



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

DU 18 AVRIL 2024

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 18 avril 2024 à 19 h00 à l'Hôtel de Ville, salle des Mariages, par suite d'une convocation en date du 12 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie de Bois-Guillaume.

● **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPEL NOMINAL**

Christine LEROY est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mélanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Jean-Marie LEGUILLON, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Christine LEROY, Stéphane BERTOLETTI, Bruno COLESSE, Marie-Laure PATOUX (à partir de 19h15), Vincent BOURGES, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Basile BERNARD, Grégoire POUPON, Gaëlle RICHEL, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Marie-Françoise GUGUIN, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Frédéric ABRAHAM, Isabelle SAINT BONNET, Philippe COUVREUR.

Absents excusés régulièrement convoqués: Madame Isabelle HERBERT, excusée, pouvoir à Madame Patricia RENAULT, Madame Marie-Laure PATOUX absente jusqu'à 19h15, Madame Claire PEREZ, excusée, pouvoir à Monsieur Basile BERNARD, Madame Karen YVAN, excusée, pouvoir à Monsieur Philippe-Emmanuel CAILLÉ.

Théo PEREZ rend hommage à Philippe MILON, décédé le 10 avril 2024 à l'âge de 93 ans.

Il rappelle que Philippe MILON a été 1^{er} Adjoint de la Ville de Bois-Guillaume et souligne qu'il était un homme d'engagement, de débat, d'une profonde humanité. Il ajoute que la Ville de Bois-Guillaume lui doit beaucoup : le quartier des Portes de la Forêt, le club de football. Il a également été co-fondateur d'Europe Echanges dont il a été Président en charge des relations internationales avec l'Afrique et le Burkina Faso. L'âme de Philippe MILON restera dans Bois-Guillaume. Il va manquer à tous ceux qui ont croisé sa route, à sa famille et ses proches.

Au nom des élus du Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume, Théo PEREZ adresse ses sincères condoléances à sa femme Janine, à ses enfants, à ses petits-enfants et à ses amis.

Une minute de silence est observée en son honneur.

II. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 FEVRIER 2024

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Nicole BERCES indique que pour la délibération n°8, page 19, il convient de lire :
« Nicole BERCES souligne que le montant des subventions attribuées est affiché sur le panneau installé devant la mairie mais pas **le montant** payé par la Ville et trouve cela dommage ».

Aucune autre observation n'est émise.

Le procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

III. ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DÉCISIONS DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° D2024_001** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 10 Revêtements de sols souples – Avenant 2.
- **Décision n° D2024_002** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 8 Isolation Plâtrerie – Avenant 5.
- **Décision n° D2024_003** : Marché de travaux – Aménagement du Coeur de Ville – Lot 1 VRD Eclairage – Avenant 1.
- **Décision n° D2024_004** : Vente d'une tondeuse autoportée Kubota immatriculée 9170-ZQ-76.
- **Décision n° D2024_005** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 12 Peinture – Avenant 1.
- **Décision n° D2024_006** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 2 Façade légère bois et bardage bois – Avenant 4.
- **Décision n° D2024_007** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 9 Menuiseries intérieures – Avenant 5.
- **Décision n° D2024_008** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 4 Menuiseries aluminium – Avenant 5.
- **Décision n° D2024_009** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 17 Chauffage ventilation plomberie sanitaire – Avenant 4.

- **Décision n° D2024_010**: Accord cadre travaux – Lot 10 – Couverture – Marché subséquent – Attribution.
- **Décision n° D2024_011**: Accord cadre travaux – Lot 10 Couverture – Marché subséquent – Attribution.
- **Décision n° D2024_012**: Accord cadre travaux – Lot 11 Plomberie – Marché subséquent – Attribution.
- **Décision n° D2024_013**: Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 11 Carrelage faïence – Avenant 3.
- **Décision n° D2024_014**: Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 7 Serrurerie garde corps – Avenant 4.
- **Décision n° D2024_015**: Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 19 VRD – Avenant 6.
- **Décision n° D2024_016**: Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 16 Electricité CFO-CFA – Avenant 5.
- **Décision n° D2024_017**: Marché de coordination SPS pour la Maison de l’Enfance – Avenant 3 – Signature.
- **Décision n° D2024_018_ECE**: Prise en charge des obsèques d’un défunt dépourvu de ressources suffisantes.
- **Décision n° D2024_019_ECE**: Achat concession VINCENT.
- **Décision n° D2024_020_ECE**: Achat concession VATTIER.
- **Décision n° D2024_021**: Achat concession HELOUIS.
- **Décision n° D2024_022_ECE**: Achat concession ITASSE BOUFFET.
- **Décision n° D2024_023_ECE**: Achat concession HEDOUIN.
- **Décision n° D2024_024**: Accord-cadre de travaux – Lot 6 Peintures intérieures – Réfection du bureau de l’école les Bocquets – Marché subséquent – Attribution.
- **Décision n° D2024_025**: Accord-cadre de travaux – Lot 6 Peintures intérieures – Réfection cage d’escalier école Bernanos – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_026** : Accord-cadre de travaux – Lot 12 VRD – Recherche et réparation de fuites d’eau au Poney Club – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_027** : Accord-cadre de travaux – Lot 1 Electricité – Remplacement éclairage préau école Bernanos – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_029** : Accord-cadre de travaux – Lot 10 Couverture – Travaux de couverture au Gymnase Apollo – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_030** : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 19 VRD – Avenant 7.

- **Décision n° D2024_031** : Exploitation des installations de chauffage, de production d’eau chaude sanitaire et de VMC avec gros entretien – Avenant 9 – Signature.

- **Décision n° D2024_032** : Accord-cadre de travaux – Lot 10 Couverture – Travaux d’entretien de couverture au gymnase Codet – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_033** : Marché de travaux – Nettoyage de mise en service de la Maison de l’Enfance – Attribution.

- **Décision n° D2024_034** : Prestations de maîtrise d’oeuvre en vue de la végétalisation des cours d’école les Clairières et les Portes de la Forêt – Attribution.

- **Décision n° D2024_035** : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Signalétique intérieure – Attribution et avenant 1.

- **Décision n° D2024_036** : Marché de travaux – Construction d’une Maison de l’Enfance – Lot 15 Mobilier – Avenant 1.

- **Décision n° D2024_037** : Subventions et participations – Travaux d’isolation acoustique du réfectoire du centre multifonction du Mont Fortin – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun 2024.

- **Décision n° D2024_038** : Subventions et participations – Acquisition de mobilier pour la nouvelle Maison de l’Enfance – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun 2024.

- **Décision n° D2024_039** : Subventions et participations – Remplacement du parc d’éclairage dans les écoles du groupe scolaire

des Portes de la Forêt – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun 2024.

- **Décision n° D2024_040** : Subventions et participations – Végétalisation de la cour de l'école les Clairières – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie au titre du programme eau et climat 2019-2024, du Département de Seine-Maritime au titre des aides de droit commun 2024 et de l'État au titre du fonds vert axe 2.

- **Décision n° D2024_041** : Subventions et participations – Aménagement du rez-de-chaussée et couverture de la toiture d'un bâtiment administratif destiné à la Police Municipale – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024 et auprès du Département au titre des aides de droit commun 2024.

- **Décision n° D2024_042** : Achat de concession POULINGUE.

- **Décision n° D2024_043** : Renouvellement de concession BARBAY-QUESTELLE-CHAVANIEUX.

- **Décision n° D2024_044** : Renouvellement de concession DROUIN.

- **Décision n° D2024_045** : Renouvellement de concession PARAY/SAC-EPÉE.

- **Décision n° D2024_046** : Renouvellement de concession GARCIA-ROUSSEAU.

- **Décision n° D2024_047** : Renouvellement de concession ELIE.

- **Décision n° D2024_048** : Renouvellement de concession FILY.

- **Décision n° D2024_049** : Achat de concession BELLEST.

- **Décision n° D2024_050** : Subventions et participations – Raccordements de bâtiments au réseau de chauffage urbain de la petite Bouverie – Ecole Codet/Centre, gymnase Codet, bibliothèque Codet, service Urbanisme, Direction Jeunesse-Education-Sports – Demande de subvention pour chacun des raccordements auprès de l'État au titre du « coup de pouce chauffages bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

- **Décision n° D2024_051** : Subventions et participations – Pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle et

collective sur l'école Bernanos – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024.

- **Décision n° D2024_052** : Subventions et participations – Couverture et aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment administratif destiné à la Police Municipale – Demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2024.

- **Décision n° D2024_053** : Subventions et participations – Travaux isolation toiture vestiaires de football – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football amateur 2024.

- **Décision n° D2024_054** : Subventions et participations – Pose panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective sur les bâtiments de l'école Bernanos – Demande de subvention auprès de la Région au titre de l'appel à projet "panneaux photovoltaïques exemplaires en autoconsommation" 2024.

- **Décision n° D2024_055** : Marché de travaux – Construction d'une Maison de l'Enfance – Lot 4 Menuiseries aluminium – Avenant 6.

- **Décision n° D2024_056** : Accord-cadre de travaux – Lot 6 Peintures intérieures – Travaux de peinture à l'école les Portes de la Forêt – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_057** : Accord-cadre de travaux – Lot 2 Cloisons faux plafond panneaux acoustiques – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_058** : Marché d'étude de gisement solaire photovoltaïque à Bois-Guillaume – Avenant 1.

- **Décision n° D2024_059** : Marché de travaux – Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques sur divers bâtiments publics – Avenant 1.

- **Décision n° D2024_060** : Marché de fournitures courantes et de services – Fourniture et pose de mobiliers pour la Maison de l'Enfance – Attribution.

- **Décision n° D2024_061** : Marché de travaux – Travaux de démolition – Phase 2 – Aménagement du Coeur de Ville – Attribution.

Décision n° D2024_062 : Subventions et participations – Remplacement des parcs d'éclairage des écoles Les Clairières et les Portes de la Forêt – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

- **Décision n° D2024_063** : Subventions et participations – Couverture et aménagement du rez-de-chaussée d'un bâtiment destiné à la police

municipale – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

- **Décision n° D2024_064** : Subventions et participations – Pose de panneaux photovoltaïques sur l'école Bernanos – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2024.

- **Décision n° D2024_065** : Accord-cadre de travaux – Lot 6 Peintures – Peinture porte de placard RPA – Marché subséquent 27 – Attribution.

- **Décision n° D2024_066** : Accord-cadre de travaux – Lot 10 Couverture – Réparation d'une fuite du sky dome – Marché subséquent 25 – Attribution.

- **Décision n° D2024_067** : Programme 2021 – Travaux de rénovation de divers bâtiments communaux – Lot 3 Peintures intérieures – Avenant 1.

- **Décision n° D2024_068** : Accord-cadre de travaux – Lot 10 Couverture – Entretien de la couverture de l'Ecole de Musique – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_069** : Accord-cadre de travaux – Lot 10 Couverture – Création d'une descente d'eaux pluviales – Marché subséquent – Attribution.

- **Décision n° D2024_070** : Prestations de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'une démarche de labellisation Cit'Ergie – Avenant de transfert.

- **Décision n° D2024_071** : Accord-cadre de travaux – Lot 1 Electricité – Pose de prises RJ45 à l'école Bernanos – Marché subséquent – Signature.

- **Décision n° D2024_072** : Accord-cadre de travaux – Lot 1 Electricité – Pose de prises RJ45 à l'école des Portes de la Forêt – Marché subséquent – Attribution.

Marie-Laure PATOUX entre en séance à 19h15.

A propos de la décision n° 3 concernant la modification de la gestion des éclairages publics du Coeur de Ville, Nicole BERCES demande si la modification implique une amélioration de ce qui était prévu en allant par exemple vers un éclairage intelligent.

Théo PEREZ répond que la modification concerne les implantations des éclairages mais ne pense pas que cela touche au fonctionnement même de l'éclairage.

Nicole BERCES imagine que ce secteur faisant partie de la route de Neufchâtel restera constamment éclairé.

Théo PEREZ indique qu'il y aura une modulation.

Nicole BERCES souligne qu'il serait intéressant d'avoir un système de sécurité s'allumant uniquement lorsque des piétons approchent.

Théo PEREZ est assez favorable à cette initiative et va consulter les chefs de chantier pour cet ajustement.

Décision n° 11 concernant l'entretien de la couverture du vestiaire football, Nicole BERCES demande s'il s'agit de tous les vestiaires (anciens et plus récents).

Théo PEREZ précise qu'il s'agit uniquement du vestiaire le plus ancien qui avait subi un sinistre.

Décision n°34 « végétalisation des cours des écoles des Clairières et des Portes de la Forêt pour un coût de 31 200 € », Nicole BERCES demande si le Maire pourrait leur transmettre le récapitulatif du coût total des six écoles de la commune.

Théo PEREZ va leur transmettre.

Nicole BERCES demande si l'entreprise ARC EN TERRE chargée des travaux est la même que celle ayant végétalisé la cour de l'école Coty.

Théo PEREZ lui répond négativement, ARC EN TERRE a végétalisé la cour de l'école Bernanos.

Nicole BERCES souligne qu'il ne faudrait pas faire comme dans la cour de l'école Coty boueuse. La partie bétonnée comporte des marches rendant quasiment impossible la pratique du tricycle en sécurité.

Théo PEREZ précise que les enfants ont tout de même la possibilité de faire de la draisienne en toute sécurité sur un circuit en béton.

Nicole BERCES ajoute qu'à cause de la boue, le nettoyage à l'intérieur des locaux demande du travail supplémentaire aux agents d'entretien mais également à ceux des services techniques pour l'extérieur.

Sur la décision n° 37 concernant une demande de subvention pour la réalisation des travaux d'isolation acoustique du réfectoire du centre multifonction du Mont Fortin, Nicole BERCES souligne que la lutte contre la pollution sonore est une fort bonne idée, surtout dans les cantines où les élèves peuvent manger en paix et

se concentrer sur leur alimentation. Elle rappelle ensuite un problème récurrent depuis quelques semaines à la salle du Mont Fortin, au sujet du nettoyage de la salle de sport, de l'escalier y conduisant, ainsi que les vestiaires. Elle sait qu'il y a eu des accidents du travail et demande si dans ce cas, la Ville peut faire appel à des intérimaires. De plus, comme elle l'a déjà signalé, le revêtement du sol est dégradé. Elle indique que même si les problèmes d'infiltration ne peuvent pas être réparés immédiatement, il faudrait trouver un système pour que les personnes ne se prennent pas les pieds dedans, car régulièrement, des seniors manquent de tomber. La Ville serait responsable en cas d'accident.

Théo PEREZ confirme et ajoute que des intérimaires sont prévus.

Nicole BERCES constate que la décision n° 51 « demande de subvention pour la pose des panneaux photovoltaïques en autoconsommation individuelle et collective sur l'école Bernanos » a été annulée et remplacée par la décision n° 64 mais elle ne voit pas de différence entre ces deux décisions. Il en est de même pour les décisions n° 39 et 52 annulées et remplacées.

Théo PEREZ précise qu'il s'agit d'erreurs matérielles : il n'y a qu'une seule demande de subvention à chaque fois.

Nicole BERCES demande si les panneaux ont été posés.

Théo PEREZ répond qu'ils le seront cet été.

Dans la décision n° 58 « Marché d'étude de gisement solaire photovoltaïque à Bois-Guillaume », Nicole BERCES constate qu'une prestation n'a pas été effectuée et se demande laquelle.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ répond que c'est purement technique. Une étude avait été lancée il y a deux ans avec l'entreprise SOG SOLAR et la Ville ayant avancé plus vite qu'eux, la mission ne s'est pas terminée. Il convient donc de régulariser ce marché.

Pour la décision n° 69 « création d'une descente d'eaux pluviales à l'école Codet », Nicole BERCES demande si "une descente d'eaux pluviales" est le vocabulaire technique pour une gouttière. Elle voudrait savoir sur quel bâtiment elle sera posée et si elle rejoindra un récupérateur d'eau.

Théo PEREZ confirme qu'il s'agit d'une gouttière et précise qu'un système de noue a été aménagé. Il ajoute que des récupérateurs d'eau de pluie seront installés dans toutes les écoles et sur tous les bâtiments de la Ville.

Concernant l'entretien du gymnase du Mont Fortin, Théo PEREZ indique qu'actuellement deux agents absents sont remplacés par des intérimaires. Il ajoute que le service fonctionne en tension sur l'ensemble de l'entretien des bâtiments mais qu'il y a recours à des intérimaires pendant les périodes d'absence des agents.

Concernant le revêtement de sol dégradé, il va demander aux services d'installer une solution temporaire.

Théo PEREZ souligne ensuite que la végétalisation de la cour de l'école Coty est l'une des premières à être réalisée. Effectivement, il pense que la Ville a trop végétalisé cette cour. Avec Mélanie VAUCHEL, il a pu constater que cette surface enherbée n'est pas fonctionnelle par temps pluvieux. Il précise qu'une commission interne avec le Directeur des Services Technique va avoir lieu afin de suivre l'évolution de ces végétalisations et de les corriger. Il ajoute qu'ils sont au stade de l'expérimentation. Sur les dernières réalisations, ils se trompent moins. Pour les Clairières, ils ont repensé complètement différemment la végétalisation de la cour, comme à Codet où finalement les surfaces végétalisées ont été protégées par des ganivelles (surfaces où l'on circule moins dessus). Cette commission va permettre de suivre et de corriger en apportant des solutions permettant un meilleur usage et un meilleur fonctionnement de la cour, tout en gardant cet équilibre qui fait l'âme et l'essence même de la végétalisation d'une cour : renaturer le plus possible et en même temps que les enfants puissent avoir l'espace pour jouer et courir. Il indique que c'est essentiellement la cour Coty qui pose difficulté aujourd'hui. Des petits aménagements seront donc proposés.

Nicole BERCES demande si la commission demandera l'avis des professeurs des écoles.

Théo PEREZ le lui confirme et ajoute qu'ils ont déjà le retour des enseignants et des directeurs qui disent régulièrement ce qui fonctionne ou ne fonctionne pas. Ils sont en contact avec Mélanie VAUCHEL et le Directeur des Services Techniques.

IV. DÉLIBÉRATIONS

1 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA VILLE ET DU CCAS – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2024__002 DU 15 FEVRIER 2024

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et leurs familles sous forme de prestations et d'aides. L'article L.712-3 du code général de la fonction publique propose le principe d'une participation du bénéficiaire à la dépense engagée prenant en compte le revenu et la situation financière de l'agent.

Les prestations d'action sociale sont distinctes des rémunérations de base et du régime indemnitaire et ne peuvent être attribuées en fonction du grade, de la fonction exercée et de la manière de servir ou des évolutions professionnelles (mobilité, départ en retraite).

L'octroi de bons d'achat ou de cadeaux aux agents peut être assimilée à une aide sociale sous réserve de répondre aux dispositions du code de la fonction publique, de prendre en compte la situation sociale, économique et familiale de l'agent concerné et de ne pas être attribué pour remercier un agent sur sa manière de servir.

La délibération n°2024_002 portant l'octroi des chèques cadeaux versés à l'occasion de fêtes de fin d'année à l'ensemble du personnel, sans prise en compte de la situation sociale, économique et familiale de l'agent, est donc considérée comme un complément de rémunération.

Ainsi, conformément à la demande des services préfectoraux en date du 11 mars 2024, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2024_002 en date du 15 février 2024 portant attribution de chèques cadeaux aux agents de la ville et du CCAS.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET DE **DÉCIDER** de procéder au retrait de la délibération n °2024_002 en date du 15 février 2024.

Marie-Françoise GUGUIN émet quelques inquiétudes par rapport aux agents. En effet, lors du dernier Conseil Municipal, elle avait posé une question concernant la rétroactivité car les chèques cadeaux avaient déjà été versés aux agents. Elle demande donc si les chèques cadeaux sont laissés quand même aux agents et s'ils ne seront pas renouvelés l'année prochaine.

Théo PEREZ confirme : les chèques cadeaux destinés aux agents ne vont pas être récupérés. La délibération est retirée pour une question de formalisme et l'année prochaine cette opération ne sera plus renouvelée. Il trouvera une autre façon d'agir pour le Noël des agents.

Nicole BERCES indique que l'année passée les agents ont reçu un sac garni.

Théo PEREZ répond que les cadeaux varient chaque année : panier gourmand, sac garni d'objets, chèques cadeaux. Mais entretemps, la Ville a reçu une circulaire de la Préfecture précisant que les chèques cadeaux sont désormais considérés comme de la rémunération. Il ajoute qu'il laisse le bénéfice de ces chèques aux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**2 – ADMINISTRATION – PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
– APPROBATION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Le recrutement du chargé de transition écologique et énergétique est finalisé sur un poste de directeur transition écologique et énergétique, finalement sur un grade d'ingénieur principal qu'il convient de créer. Son arrivée est prévue au 19 avril 2024.

| Grades | Nombre d'emplois actuel | Nombre de poste concerné | Service concerné | Création Suppression | Motifs | Date d'effet | Nouveau nombre d'emploi |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|-------------|--------------|-------------------------|
| Ingénieur principal | 0 | 1 | Transition écologique | Création | Recrutement | 19/04/2024 | 1 |

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs de personnel communal, dans les conditions qui viennent d'être définies,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Comme Nicole BERCES, Marie-Françoise GUGUIN souligne que la commission Transition Ecologique et Energétique n'ayant pas eu lieu, ils n'ont pas pu poser de questions, d'autant plus que cette délibération était inscrite à l'ordre du jour de la Commission Finances. Elle constate que la chargée de Mission Transition écologique est remplacée par une directrice. Elle demande si une équipe est envisagée pour accompagner la directrice et s'interroge sur une direction.

Théo PEREZ répond que pour l'instant, la constitution d'une équipe n'est pas prévue. Il explique que deux raisons l'ont amené à créer un poste de direction. Tout d'abord, le profil de cette candidate d'un niveau très largement de direction vu sa formation, les fonctions qu'elle occupe actuellement et la volonté de l'inscrire sur ce profil de directrice, notamment pour qu'elle puisse être légitime à intégrer le comité de direction. En effet, cette décision a été prise pour qu'elle ait un niveau identique à ses collègues directeurs et directrices parce que, du fait de ses missions, elle va être en relation avec beaucoup d'agents et de cadres. La nommer directrice lui donnera peut-être

plus de crédibilité et d'assise pour pouvoir conduire cette mission, redonner de la structuration et du souffle à ce travail en interne sur ses missions d'accompagnement au changement qui sont aujourd'hui le principal frein des idées et des objectifs politiques. Si en interne il n'y a pas cette structuration suffisante, cela ne suit pas. L'objectif est vraiment de donner cette force à cette future agente mais cela ne s'accompagnera pas dans les deux prochaines années de création de poste.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ ajoute que son périmètre sera extrêmement technique et complexe par rapport à celui de la précédente chargée de mission, d'où le niveau d'ingénieur. Qu'elle soit plus expérimentée justifie donc un poste de directrice.

Frédéric ABRAHAM rappelle qu'il avait voté pour le poste de chargé de mission, donc il votera pour cette délibération mais il voudrait connaître la différence de rémunération (sur la base d'un chargé de mission à un directeur).

Théo PEREZ répond que la rémunération est statutairement supérieure à celle de l'ancienne chargée de mission mais il n'annoncera pas le salaire publiquement. Celui-ci correspond à un salaire de direction, à l'expérience qu'elle possède ainsi qu'à son parcours puisqu'elle est ingénieure avec une formation aux Ponts et Chaussées et un doctorat. Il précise qu'elle arrive le 19 avril 2024.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

3 - ADMINISTRATION – PERSONNEL – RECRUTEMENT – AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Le recrutement du chargé de transition écologique et énergétique est finalisé sur un poste de directeur transition écologique et énergétique, finalement sur un grade d'ingénieur principal qu'il convient de créer.
Son arrivée est prévue au 19 avril 2024.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a ouvert les cas de recours aux contractuels. Le principe du recrutement d'un fonctionnaire en priorité est néanmoins conservé.

Aussi, les démarches réglementaires de publicité du poste et le recrutement sont effectués dans le respect du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 afin de garantir l'égal accès aux emplois publics et le choix peut se porter sur un

agent non titulaire, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Les articles L.332-8 2° et L.332-10 2° du Code Général de la Fonction Publique prévoient que les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels « lorsque les besoins du service (...) le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. (...) Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

C'est pourquoi, en application de ces articles, il est proposé de recourir au contrat :

Pour 1 poste (équivalent temps plein) de directeur de la transition écologique et énergétique (h/f), au cas où seul un candidat non titulaire répondrait aux besoins du service,

Les modalités de recrutement sont les suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des ingénieurs principaux (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DECIDER de pourvoir l'emploi de directeur de la transition écologique et énergétique dans les modalités suivantes :

- emploi à temps complet,
- grade et grille de rémunération : cadre d'emploi des ingénieurs principaux (catégorie A) avec une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire et aux indemnités accessoires de salaire applicables à ces grades,
- possibilité de recruter un agent sur la base d'un contrat,
- recours au contrat en article L.332-8 ou L.332-10° si nécessaire pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans puis pour une durée indéterminée, sous réserve que l'agent remplisse les conditions d'éligibilité.

D'AUTORISER le Maire à signer les contrats et pièces afférentes,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

4 - ADMINISTRATION – PERSONNEL COMMUNAL – DESIGNATION RÉFÉRENTS **ALERTE - DÉCISION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Depuis la parution de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et du décret n°2017-564 du 19 avril 2017, certaines collectivités territoriales ont l'obligation d'établir de manière précise une procédure de recueil des signalements d'alerte émis par les lanceurs d'alerte. Elles sont notamment tenues à ce titre de désigner un référent communément appelé « référent alerte ».

Cette obligation incombe aux :

- communes de plus de 10 000 habitants
- personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins 50 agents/ salariés

Le **lanceur d'alerte** signale les actes ou faits répréhensibles de l'administration et de l'autorité territoriale dont il a connaissance directement. Tout agent peut s'y adresser librement.

Est un **lanceur d'alerte** « *une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance.* ».

Chaque agent peut s'adresser au destinataire de son choix, entre l'autorité territoriale (le Maire ou le Président), ou le référent qu'il désigne, son supérieur hiérarchique direct ou indirect, ou le CDG 76, ou la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

En date du 09 octobre 2019, la Ville a délibéré sur la création d'un binôme de référents alerte commun à la ville et au CCAS et avait nommé des référents qui ne sont plus dans la collectivité à ce jour.

Ainsi, il convient de désigner deux nouveaux référents. Il est proposé de désigner :

- Le chef de service affaires juridiques

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** de nommer le chef de service affaires juridiques et le directeur des services techniques en binôme référents alerte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

5 - ADMINISTRATION – PERSONNEL – VÉHICULE DE FONCTION – APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction ou de son emploi. Il est affecté à l'usage privatif du fonctionnaire, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel.

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil municipal peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Or, il n'a pas été retrouvé trace d'une telle délibération depuis 2013. Il convient donc de remédier à ce manquement.

Si le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ouvre ainsi la possibilité d'attribuer un véhicule de fonction aux agents, il n'en demeure pas moins que cette option doit demeurer limitée et strictement justifiée. L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1999 invite à limiter les cas d'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents listés, parmi lesquels :

- Les agents occupant un emploi fonctionnel de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que l'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature qui doit faire l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. L'avantage en nature est un bien ou un service fourni ou mis à disposition d'un agent par la collectivité territoriale, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule ...). C'est le cas du véhicule de fonction.

L'évaluation de l'avantage en nature s'effectue selon deux modalités :

- Sur la base d'un forfait annuel couvrant l'achat ou la location du véhicule, les frais d'entretien, de carburant, de taxes (ex : certificat d'immatriculation), de péage et d'assurance.
- Ou sur la base des dépenses réellement engagées.
Ainsi, au regard de ces éléments, la Ville de Bois-Guillaume souhaite confirmer la pratique actuelle de réserver l'attribution d'un véhicule de fonction à l'emploi de *Directeur Général des Services*.

Il est proposé de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage suivantes : usage permanent en Europe géographique.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'OCTROYER un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi suivant : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES pour nécessité absolue de service pour l'année 2024

D'AUTORISER le Maire à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi mentionné au précédent article,

DE RETENIR le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel,

DE PRENDRE en charge les suivants : frais carburant, frais d'entretien, frais d'assurance, impôts et taxes, frais de péage,

DE RAPPELLER qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal (ou annexe),

D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Françoise GUGUIN et les membres de son groupe ne comprennent pas la prise en charge par la Ville des impôts et taxes dans l'octroi de ce véhicule de fonction. En effet, il est indiqué dans la délibération « que la Ville prend en charge les frais de carburant, les frais d'entretien, les frais d'assurance, les impôts et taxes, les frais de péage ». La prise en charge des impôts et taxes les ont interpellés ainsi que le fait que le précédent Directeur Général des Services n'habitait pas à proximité, donc l'octroi d'un véhicule de fonction

pouvait se justifier. Aujourd'hui, la considération n'est plus la même surtout qu'il a tendance à venir en vélo. Elle ajoute que le véhicule de service existe.

Théo PEREZ précise que le véhicule de fonction n'est pas utilisé par le Maire. Il indique que la taxe correspond au certificat d'immatriculation. Il ajoute qu'effectivement la question de la proximité peut se poser mais cet avantage en nature va avec le profil de poste. Il est proposé au candidat s'il veut disposer d'un véhicule de fonction, cela ayant une incidence sur la rémunération et sur le contrat. Il pourrait avoir un véhicule de service mais ils ont repris exactement les mêmes conditions statutaires qui existaient pour les précédents Directeurs Généraux des Services, ensuite le choix est fait par le Directeur Général des Services.

Marie-Françoise GUGUIN indique que le Maire a répondu à sa question concernant la taxe mais pas à celle concernant les impôts.

Théo PEREZ répond que c'est la formulation « impôts et taxes » qui recouvre la carte grise, il ne s'agit bien que de cette taxe, la Ville ne paie pas les impôts du Directeur Général des Services.

Aurélien BEHENGARAY ajoute que la Ville ne paie pas les éventuelles amendes.

Lionel ANSELMO dit que le véhicule de fonction n'est pas attaché à la fonction sinon ils ne délibéreront pas.

Théo PEREZ répond qu'une nouvelle obligation impose aux communes de voter cette délibération annuellement.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

6 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - CRÉATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX 4134 ROUTE DE NEUFCHATEL

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

La société CDC Habitat réalise une opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 12 logements locatifs sociaux, 4134 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume et comprenant 5 logements financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 5 logements financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 logements financés par prêt locatif social (PLS).

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

| Acquisition en VEFA de 12 logements au 4134 route de Neufchâtel à Bois-Guillaume | | | | |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|
| <i>Dont 5 financés par prêt locatif à usage social (PLUS), 5 financés par prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 2 financés par prêt locatif social (PLS)</i> | | | | |
| | PLAI | PLUS | PLS | TOTAL TTC |
| Prix de revient estimé : | | | | 1 537 109,00 € |
| Contrat VEFA | | | | 1 461 847,00 € |
| Travaux supplémentaires | | | | 16 183,00 € |
| Honoraires | | | | 21 393,00 € |
| MOI | | | | 25 190,00 € |
| Frais financiers | | | | 12 496,00 € |
| Plan de financement : | 531 144,00 € | 706 929,00 € | 299 036,00 € | 1 537 109,00 € |
| Prêts conventionnés | 320 358,00 € | 480 197,00 € | 216 277,00 € | 1 016 832,00 € |
| Emprunt PHB | 26 557,00 € | 35 346,00 € | 14 952,00 € | 76 855,00 € |
| Autres prêts (AL) | | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| Subvention État | 33 000,00 € | | | 33 000,00 € |
| Subvention Département | 25 000,00 € | | | 25 000,00 € |
| Subvention Commune | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 8 000,00 € | 48 000,00 € |
| PIV action logement | 20 000,00 € | 7 500,00 € | | 27 500,00 € |
| Fonds propres | 86 229,00 € | 133 886,00 € | 59 807,00 € | 279 922,00 € |

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 30% des prêts PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 100 % des prêts PLS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 70 % des prêt PLUS, 100 % des prêts PLAI, est apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

| Prêts | Total | Quotité garantie communale | Quotité garantie communale % |
|--------------------|------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| PLS | 152 508€ | 152 508 € | 100 % |
| PLS COMPLEMENTAIRE | 65 325 € | 65 325 € | 100 % |
| PLUS | 290 517 € | 87 155 € | 30 % |
| PLUS FONCIER | 188 124 € | 56 437 € | 30 % |
| TOTAL | 696 474 € | 361 425€ | |

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 361 425 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER** :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 478 641 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151227 constitué de 2 lignes de prêt,

- 100,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 217 833 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151228 constitué de 2 lignes de prêt,

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec CDC Habitat, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

7 - ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – URBANISME – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ENTRE LA VILLE ET HABITAT 76 – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 55 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 12 LOGEMENTS INDIVIDUELS A BOIS-GUILLAUME RUE HERBEUSE – AUTORISATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Un programme de construction de 55 logements collectifs sociaux et 12 logements individuels sociaux a été délivré en juillet 2022 au bailleur social Habitat 76, sur son terrain sis rue Herbeuse et cadastré AK 108 et 113.

L'élaboration du projet ayant mis plusieurs années à voir le jour, les dispositions réglementaires ont évolué (passage du PLU de Bois-Guillaume au PLU de la Métropole Rouen Normandie notamment). Le projet prévu initialement ne respectaient plus les dispositions en vigueur. Pour le remettre en conformité, le bilan financier de l'opération présentait un déficit de 500 000 €.

L'État jugeant l'opération nécessaire au titre des obligations SRU, il a été demandé à la Ville d'apporter son soutien financier au programme immobilier situé « Rue Herbeuse », à hauteur d'une subvention de 630 000 € dont 500 000 € sont destinés à couvrir les frais supportés par Habitat 76 pour rendre le

programme immobilier conforme au PLUi et 130 000 € de subvention accordée pour le financement du logement social.

Le paiement de cette subvention s'effectuera par le versement de 15 annuités non productrices d'intérêts de 42 000 €, à compter de la signature de la présente.

Cette somme sera déduite des pénalités payées annuellement par la Commune au titre de la loi dite « SRU ».

Ce mécanisme permettra donc de ne pas impacter les finances de la commune.

En contrepartie de ces engagements financiers, l'Office s'engage à réserver à la ville des droits de réservation en flux représentant 15 logements, dont :

- 10 au titre de la subvention de 130 000 €,

- 5 au titre de la garantie d'emprunt, conformément à l'article R 441-5 du CCH dans sa rédaction issue du décret n°2020-145 du 20 février 2020 modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention et tous les documents utiles à l'exécution de cette décision,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Philippe COUVREUR demande quel est l'intérêt de la commune dans cette affaire et dit à Monsieur le Maire de ne plus dire que cela ne coûte rien parce qu'il s'agit d'un mandatement bien réel. De plus, ce n'est pas sûr que la Ville soit condamnée à payer pour l'éternité des pénalités car mardi dernier un projet de loi a été déposé à l'Assemblée Nationale pour annuler purement et simplement ces pénalités. Il trouve donc que ces pénalités d'environ 1/3 pendant dix ans sont stratégiquement extrêmement préjudiciables et contestables. Il ajoute que cet argent, dans l'état actuel du droit, que la Ville devra payer pendant un temps indéterminé, n'est pas seulement une pénalité, c'est une marge de manœuvre, c'est-à-dire une somme que la Ville pourrait consacrer chaque année pour venir au secours d'opérations de logement social qui seraient en difficulté.

Il précise que, compte tenu du contexte, son groupe ne votera pas. Il indique que la Ville n'a pas trop cette marge de manœuvre qu'il serait prudent de garder et de ne pas en sacrifier 1/3 pendant 10 ans pour une opération qui de toute façon est déjà engagée, donc la Ville ne sauve rien.

Il ajoute que si demain une opération (il pense à l'opération vedette des terrains de l'hôpital), se trouve en danger, leurs marges de manœuvre seront réduites pour pouvoir mettre de l'huile dans les engrenages et faire en sorte qu'elle puisse quand même avoir lieu. Et là pour le coup, ils seront carencés, le Préfet leur tombera dessus parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Quand il demande à Monsieur le Maire un peu maladroitement quel est l'intérêt de la commune, c'est pour lui faire dire qu'il n'y en a aucun, ils sont en face d'un chantage pur et simple. Il n'y a aucun intérêt communal à cette délibération, ce sont 630 000 € que le Préfet vient chercher dans la poche de la Ville susceptible d'être carencée à n'importe quel moment. Pour l'instant cela n'a pas eu lieu mais le Préfet a le pouvoir de le faire à n'importe quel moment. Il ajoute que ce qui le gêne, c'est qu'il y a manifestement un lien qui est fait entre les deux : soit la Ville paie 630 000 €, soit le Préfet la carence. C'est pour cela qu'il s'est permis de parler de chantage et l'erreur est de céder.

A son avis, sur cette question il y a deux façons de voir les choses. Soit on est pragmatique et on se dit quel est l'intérêt de la commune, est-ce d'éviter une carence immédiate, on peut argumenter là-dessus, c'est du pragmatisme et il croit que c'est une erreur quand même. Mais il y a aussi un aspect d'hygiène démocratique, qu'est-ce que c'est que ces gens qui s'entendent, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit. Le retard dont Aurélien BEHENGARAY a parlé est un retard qui est dû à la Métropole, on le sait tous très bien. En effet, la Métropole a refusé de tenir compte d'une opération déjà en cours au moment où elle a établi son PLUI, ce qui a décalé le calendrier de l'opération entraînant des frais supplémentaires de 500 000 €. La commune n'y est pour rien, elle n'a commis aucune erreur, aucune faute, mais comme elle est susceptible d'être carencée et que le bailleur social est celui dépendant du Département, alors le Département, l'État et la Métropole se disent « on va faire payer Bois-Guillaume, on leur dira que cela ne coûte rien ».

Philippe COUVREUR indique que premièrement c'est du chantage, deuxièmement cela ne coûte pas rien et troisièmement c'est exactement le genre de pratique qui écoeure les Français, c'est le genre de chose que nous ne voulons plus voir. Il ajoute que le Maire peut être pragmatique mais s'il décide d'adopter cette position, il fait une erreur d'hygiène démocratique, il piétine les principes méritant d'être sauvegardés et il fait également une erreur stratégique parce que la Ville finira par être carencée. Il cite l'article 72.2 de la Constitution disant que « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement ». Il ajoute que c'est le principe de l'indépendance budgétaire des collectivités et que celui-ci aussi va être piétiné.

Marie-Françoise GUGUIN constate qu'il est indiqué dans la délibération « vu l'avis favorable de la commission » et demande s'il s'agit de la commission Finances ou de la commission Urbanisme, dans laquelle ils ont évoqué le sujet et où les avis n'étaient pas aussi favorables que cela. Elle alerte que parfois en commission Urbanisme les membres de l'opposition sont plus nombreux que ceux de la majorité, donc il faut faire attention pour « les avis favorables ».

Elle indique qu'elle ne va pas reprendre tout à fait les propos de Philippe COUVREUR mais des éléments sont assez semblables. Pour son groupe, il semble qu'il y a malgré tout une responsabilité partagée sur ce sujet. La première responsabilité est bien entendu, comme cela a été souligné, celle de la Métropole qui devait mettre le PLU en compatibilité à l'époque, sauf qu'entre-temps le PLUi est intervenu, la Métropole n'a pas pris en compte l'intégration de ce projet dans ses documents et en plus a refusé de le modifier quand on l'a alertée.

Ensuite, s'en est suivi le dossier que le Maire n'a pas souhaité faire sortir dans les dispositions dans lesquelles il était. Il a demandé au bailleur de le revoir, donc ici également du temps est passé et a allongé les modalités. Elle dit qu'il y a aussi une responsabilité d'Habitat 76 qui s'engage dans un projet en connaissance de cause du delta financier de sa démarche première et de celle dans la temporalité qu'il avait et qui connaissait également sa difficulté.

Marie-Françoise GUGUIN souligne que l'État dit à la Ville qu'elle sera carencée si elle ne paie pas ces modalités. Mais elle indique que si l'autre projet du CHU, qui n'aboutira peut-être pas dans son état premier, l'État demandera-t-il aussi à la Ville ces dix-sept millions, est-ce qu'il lui dira si on ne fait pas autant de logements, il y aura un delta de quelques millions, est-ce qu'il dira aussi que la commune devra compenser la différence. Elle ajoute qu'effectivement la responsabilité est partagée et c'est un dossier complexe mais son groupe ne souhaite pas aller dans ce sens-là.

Frédéric ABRAHAM pense qu'effectivement la commune n'a aucun intérêt à boucler cette somme. Il est d'accord avec Philippe COUVREUR, si on cède au chantage en disant que la Ville ne sera pas carencée si elle paie. Frédéric ABRAHAM pense que si elle paie, elle sera quand même carencée s'ils ont envie de le faire, parce que la parole de ces gens-là peut être prise avec des pincettes.

Philippe COUVREUR ajoute qu'ils ont d'ailleurs pu le voir sur un dossier connexe.

Théo PEREZ souligne que « la parole de ces gens-là » est celle de l'Etat, du Préfet, le représentant du Président de la République sur le territoire, il ne parlerait pas de chantage à ce niveau. Il est d'accord avec Marie-Françoise GUGUIN sur les responsabilités partagées et cela aurait pu se passer autrement. Il précise qu'il était contre ce projet et, s'il avait eu le choix, ils n'en seraient pas là aujourd'hui car il pense qu'il n'y a pas beaucoup de sens à mener cette opération sur ce foncier.

Ensuite, il y a eu cette question de mise en compatibilité du PLUi, entraînant une perte de six ou sept logements. Par ailleurs, l'opérateur devait indemniser des partenaires dans le cadre d'un marché qui devenait alors caduque, raison pour laquelle il a demandé à l'Etat de l'accompagner pour la réalisation de ce projet.

Il indique que l'intérêt de la Ville à financer à travers une subvention est d'éviter la carence et non une question de chantage ou d'ultimatum. Il précise qu'ils sont sur le respect d'engagements juridiques. En effet, cette opération est inscrite dans un contrat de mixité sociale 2017 – 2019. Il rappelle qu'un contrat suppose deux parties et quand on ne respecte pas sa partie, on est en dehors des exigences légales. Il fallait donc faire cette opération, c'est une question d'engagement contractuel.

Il souligne que la Ville attribue des subventions sur beaucoup de projets et rappelle que sur cette opération une subvention de 130 000 € était déjà prévue en 2017 selon exactement les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Théo PEREZ explique qu'en accompagnant, cela leur permet de rentrer en discussion avec l'opérateur, ce qui a permis de faire évoluer le projet, notamment de supprimer deux immeubles pour un total de quarante logements avec vue plongeante sur le jardin des voisins. Il a réussi à entrer en discussion par des négociations et non par un bras de fer et par un chantage avec la Préfecture et le porteur du projet.

Pour comprendre l'intérêt de la Ville dans cette opération, Théo PEREZ propose de raisonner par projection : que se passerait-il s'il décidait de retirer cette délibération comme l'a proposé Philippe COUVREUR. Il annonce qu'il y aurait donc trois conséquences. La première conséquence, la Ville serait carencée ce qui signifie un million d'amende à payer tous les ans, donc une augmentation des impôts à la clé mais également la perte de la compétence en matière d'urbanisme, ce qui signifie que cela serait désormais le Préfet qui déciderait à la place de la Ville où, quand et comment seront construits des immeubles. Il laisse imaginer le résultat attendu.

La deuxième conséquence est qu'HABITAT 76, s'il n'est pas soutenu, va s'empresser d'aller déposer un permis modificatif pour faire ses deux immeubles supplémentaires de quarante logements.

La troisième conséquence n'est pas neutre non plus, c'est qu'on détériorerait la confiance avec l'Etat qu'il essaie de reconstruire depuis quatre ans et qui sert dans le contexte actuel. Il est en effet en contact permanent avec l'Etat. Ce n'est pas une question de chantage ni de négociation. Il n'est pas un négociant, il n'est pas dans le commerce. Il n'est pas favorable à ce projet mais avait-il le choix ? Il indique qu'il y avait deux solutions : soit il finance par une subvention remboursée, soit il paie une amende d'un million et il perd sa prérogative d'aménagement. Il dit qu'il est un responsable politique, donc il agit en tant que responsable en protégeant les intérêts de la Ville (ce qu'il fait avec cette délibération), il honore les engagements de la Ville et surtout il respecte la loi.

Concernant la subvention elle-même, Théo PEREZ indique qu'ils sont dans une opération à somme nulle pour la Ville. Il explique en changeant les chiffres pour plus de clarté. Il paie une amende de 150 € tous les ans. S'il verse une

subvention à un bailleur social, cette subvention est ensuite déduite de l'amende qu'il paie l'année d'après. Autrement dit, s'il verse 150 € d'amende et qu'il verse une subvention de 50 €, l'année d'après, il ne va payer que 100 € d'amende, ce qui signifie qu'il a d'un côté 50 € d'augmentation de dépenses et de l'autre 50 € de baisse de dépenses : $50 - 50 = 0$ et il cumule cela sur 10 ans.

Concernant la pérennité, il dit qu'effectivement la loi peut toujours évoluer et faire sortir la Ville du dispositif de la loi SRU. Le cas échéant, on ferait un avenant au contrat et on rembourserait plus rapidement la somme. On serait d'autant remboursé en déduisant les subventions que l'on verse par ailleurs.

Concernant la marge de manœuvre, Théo PEREZ explique que la Ville paie 150 000 € d'amende tous les ans. Elle verse une subvention de 50 000 € qui sera déduite l'année $N + 1$, cela laisse éventuellement 100 000 € de marge de manœuvre.

Concernant le CHU, Théo PEREZ ne présage rien pour l'instant. Il ne sait pas si cela va se faire, on ne lui a pas dit qu'il faudrait payer à la place de. Aujourd'hui, les personnes concernées discutent notamment du prix du foncier pour trouver un accord. Il ajoute qu'il n'est pas question que la Ville finance cette opération et si elle devait aider, elle le ferait toujours en regardant la question de la pérennité dans le cadre des subventions déduites des amendes payées chaque année.

Sur le fait que cela ne coûte rien, Philippe COUVREUR entend la démonstration du plus et du moins de Monsieur le Maire, mais il indique que c'est quand même un décaissement qui va être effectivement réalisé. Il ajoute que même si le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée mardi a peu de chance de voir le jour, il se trouve que le parti Renaissance, les Républicains et le Rassemblement National sont tous les trois en faveur d'une refonte profonde de cette loi SRU. Il ne s'agit pas d'une hypothèse très aléatoire, on est vraiment en fin d'un dispositif très menacé. Monsieur le Maire le pérennise pendant dix ans et dit que cela ne coûte rien, Philippe COUVREUR lui répond que ce n'est pas vrai.

Concernant les marges de manœuvre pour l'hôpital, Philippe COUVREUR dit que l'on sait qu'elles vont être importantes. Il faudra sauver cette opération, cela coûtera cher et Monsieur le Maire ne pourra pas mettre dans un autre projet l'argent qu'il a investi pour cette subvention.

Sur la pénalité pouvant atteindre un million d'euros, Philippe COUVREUR indique que premièrement cela n'est pas le problème et deuxièmement ce n'est pas vrai car la loi dit que la pénalité ne peut pas dépasser 5% du budget de la commune, donc n'atteindra jamais un million d'euros.

Sur la possibilité d'un permis rectificatif, Philippe COUVREUR précise que c'est très peu probable car si HABITAT 76 dépose un permis rectificatif, ils se

heurteront à la nouvelle taxe d'aménagement qui leur coûtera 20% (cela va faire changer les équations).

Philippe COUVREUR dit que prendre la décision de dire non sur l'hygiène démocratique, mais en même temps sur le réalisme pragmatique pour éviter la sanction de la carence, il croit que la voie prise par Monsieur le Maire n'est pas plus sûre que le refus, car de toute façon, comme l'a dit Frédéric ABRAHAM, s'ils ont envie de le faire ils le feront. Il ajoute que le Préfet est le représentant de l'Etat, mais également le représentant politique d'un gouvernement. Il voit mal un gouvernement ne pas dire à son Préfet « écoute là vraiment on est en face d'un chantage ». Même si Monsieur le Maire ne veut pas que Philippe COUVREUR emploie le mot chantage, Philippe COUVREUR dit que c'est un chantage qui fait le lien entre un paiement et une sanction possible. Il ajoute que l'on peut appeler cela comme le Maire le souhaite mais c'est du chantage. Ce n'est pas le résumé d'un engagement contractuel. Philippe COUVREUR dit qu'il connaît aussi bien que Monsieur le Maire le contrat de mixité sociale qui ne prévoyait pas 500 000 € de subvention. Le programme était prévu mais pas la subvention. Il ajoute que le programme existe et existera demain quoi que les élus décident ce soir.

Aucune des explications évoquées par Monsieur le Maire n'ont convaincu Philippe COUVREUR. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec Monsieur le Maire (ils en ont déjà beaucoup discuté), Philippe COUVREUR voulait que ces échanges soient notifiés dans un procès-verbal de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 8 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO, MJ.LEROUX-SOSTÈNES, Frédéric ABRAHAM, Philippe COUVREUR et Isabelle SAINT BONNET), adopte les propositions du présent rapport.

8 – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – HABITAT 76 – CREATION DE 67 LOGEMENTS SOCIAUX RUE HERBEUSE

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de Municipalité

Un programme de construction de 55 logements collectifs sociaux et 12 logements individuels sociaux a été délivré en juillet 2022 au bailleur social Habitat 76, sur son terrain sis rue Herbeuse et cadastré AK 108 et 113.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

| FINANCEMENTS | PLUS COLLECTIF | PLAI COLLECTIF | PLAI INDIVIDUEL | PLUS INDIVIDUEL | PLS INDIVIDUEL | PLS COLLECTIF | PLAI A COLLECTIF | TOTAL |
|---------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| SUBVENTIONS | 281 339 € | 629 629 € | 57 239 € | 90 028 € | 45 951 € | 104 766 € | 134 569 € | 1 343 521 € |
| MRN | | 145 200 € | 13 200 € | | | | 61 740 € | 220 140 € |
| COMMUNE | 224 541 € | 157 174 € | 14 289 € | 71 853 € | 42 269 € | 103 293 € | 16 581 € | 630 000 € |
| PLH | | 110 000 € | 10 000 € | | | | 21 000 € | 141 000 € |
| SRU | | 22 000 € | 2 000 € | | | | 3 000 € | 27 000 € |
| PLAI | | 88 000 € | 8 000 € | | | | 18 000 € | 114 000 € |
| PIV ACTION LOGEMENT | 37 500 € | 88 000 € | 8 000 € | 12 000 € | | | 12 000 € | 157 500 € |
| CONCESSIONNAIRES | 19 298 € | 19 255 € | 1 750 € | 6 175 € | 3 682 € | 1 473 € | 2 248 € | 53 881 € |
| PRETS | 3 345 513 € | 2 217 720 € | 246 691 € | 1 250 840 € | 274 060 € | 631 393 € | 170 281 € | 8 136 499 € |
| Prêts conventionnés | 2 015 825 € | 1 809 877 € | 164 535 € | 645 064 € | 233 255 € | 583 137 € | 103 959 € | 5 555 652 € |
| Prêt collecteur 1% | 239 394 € | 49 500 € | 4 500 € | 76 606 € | 5 714 € | 14 286 € | | 390 000 € |
| Autres prêts | 1 090 294 € | 358 343 € | 77 656 € | 529 170 € | 35 091 € | 33 970 € | 66 322 € | 2 190 847 € |
| FONDS PROPRES | 1 471 071 € | 1 165 266 € | 124 387 € | 543 948 € | 129 747 € | 298 433 € | 124 750 € | 3 857 600 € |
| TOTAL FINANCEMENTS | 5 097 923 € | 4 012 615 € | 428 316 € | 1 884 816 € | 449 758 € | 1 034 591 € | 429 599 € | 13 337 620 € |

| COÛT DE REVIENT | PLUS COLLECTIF | PLAI COLLECTIF | PLAI INDIVIDUEL | PLUS INDIVIDUEL | PLS INDIVIDUEL | PLS COLLECTIF | PLAI A COLLECTIF | TOTAL |
|------------------------------|--------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------------|
| PRIX DE REVIENT TOTAL | 5 097 923 € | 4 012 615 € | 428 316 € | 1 884 816 € | 449 758 € | 1 034 591 € | 429 599 € | 13 337 620 € |

Dans le cadre de cette opération, il est proposé que la Ville de Bois-Guillaume apporte en outre une garantie d'emprunt à hauteur de :

- 30 % des prêts PLUS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 30 % des prêts PLAI à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts ;
- 100 % des prêts PLS à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

La garantie pour les quotités restantes, à savoir 70 % des prêts PLUS et PLAI, est apportée par le Conseil Départemental de Seine-Maritime.

En synthèse, s'agissant des prêts concernés par la garantie communale, les quotités s'établiraient donc comme suit :

| Prêts | Total | Quotité garantie | |
|-------------------------|--------------------|--------------------|------|
| PLUS COLLECTIF | 2 660 889 € | 798 267 € | 30% |
| PLUS INDIVIDUEL | | | |
| PLAI COLLECTIF | 2 078 371 € | 623 511 € | 30% |
| PLAI INDIVIDUEL | | | |
| PLAI A COLLECTIF | | | |
| PLS INDIVIDUEL | 816 392 € | 816 392 € | 100% |
| PLS COLLECTIF | | | |
| TOTAL | 5 555 652 € | 2 238 170 € | |

Au total, l'engagement de la Ville s'élèverait par conséquent à 2 238 170 €.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE ET DE :

DECIDER :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 660 889 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154 881 constitué de 3 lignes de prêt,

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 186 980 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154 881 constitué de 3 lignes de prêt,

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 891 391 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154 881 constitué de 3 lignes de prêt,

- 100,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 816 392 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154880 constitué d'une ligne de prêt,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec Habitat 76, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO et M.J.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

9 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - PARCELLES AL 234, 241, 244 – AUTORISATION

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La société ENEDIS doit intervenir sur une parcelle communale pour le passage d'une ligne souterraine en vue de permettre l'installation d'un portail électrique au niveau du cimetière de Bihorel situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de la rue de la Prévotière.

La Ville de Bois-Guillaume doit donc concéder à ENEDIS un droit de servitudes, selon les modalités de la convention ci-annexée, sur les parcelles AL 234, AL 241 et AL 244 situées à Bois-Guillaume.

Il est donc proposé d'approuver la signature de cette convention de servitudes.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les termes de la convention de servitude portant sur l'installation d'une ligne électrique souterraine, telle que jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitudes réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS et tous les documents afférents à ce dossier, l'ensemble des frais étant pris en charge par ENEDIS.

Philippe COUVREUR souligne qu'il serait préférable que les élus approuvent cette délibération car les travaux sont déjà engagés.

Nicole BERCES allait également poser cette question, s'il s'agissait bien d'une délibération rétroactive, puisque les travaux sont non seulement engagés mais même terminés. Elle ajoute que la dernière délibération rétroactive n'a pas tellement portée chance (voir délibération n° 1 de ce jour).

Pour aider les élus à situer ces travaux, elle précise qu'ils ont lieu dans l'impasse Pierre Georges Latécoère, c'est-à-dire dans le bout de rue menant au centre de tri de Bois-Guillaume. Elle explique que les travaux ont été faits sur toute cette partie, un fil a été tiré sur le bord d'une noue. Dans le dossier de convention, elle constate qu'il est indiqué que, s'il y a des arbres d'abattus, ils seront remplacés. A cet endroit il n'y a pas d'arbre mais il y a une noue et lorsqu'ils ont creusé ils ont tassé la boue et n'ont pas replanté d'herbe en pensant sans doute qu'elle allait repousser d'elle-même. Or, Nicole BERCES souligne qu'à cet endroit, les noues sont vraiment très sales, ne sont pas entretenues. Elle demande si les Services Techniques de la Ville pourraient aller nettoyer car c'est sur le territoire de Bois-Guillaume.

Théo PEREZ confirme, l'Adjoint au Maire va le faire remonter aux services concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

10 - URBANISME – ACTION FONCIERE – PROPRIETES SISES 5 RUE DE LA REPUBLIQUE ET 3223 ROUTE DE NEUFCHATEL ET CADASTREES AP 221 ET AP 222 – DECISION DE PREEMPTION – DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION DESDITES PARCELLES AU TITRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE – AUTORISATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

La Ville a été saisie le 13 février 2024 par Maître Anne-Hélène COLLETER, notaire à Le Mesnil-Esnard, d'une déclaration d'intention d'aliéner des propriétés sises 5 rue de la République et 3223 route de Neufchâtel et cadastrées AP221 et AP222, appartenant à la SAS RIVES DE SEINE PROMOTION IMMOBILIERE.

Pour rappel, en 2017, la Ville a délivré à la société Rives de Seine un permis de construire sous les références suivantes : 076 108 17 O 0024.

Le projet consistait à démolir trois maisons sur plusieurs parcelles contiguës (AP221 et 222, objet de la DIA reçue le 13/02/2024 et les parcelles AP 482 et 485, non maîtrisées à ce jour par le porteur de projet) et à construire un immeuble collectif de 44 logements (dont 14 sociaux) et de 5 cases commerciales en rez-de-chaussée.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs recours des tiers, jusqu'en avril 2022 où le permis a été rendu définitif. En revanche, dans le contexte actuel, la commercialisation de cette opération déjà ancienne semble très délicate, voire même peu attractive au regard du produit proposé (RT 2012).

Toujours dans ce contexte, la société Rives de Seine déclare dans la DIA mentionnée précédemment ne plus être en mesure de réaliser un tel projet de construction. Elle entend donc céder la totalité du foncier à l'acquéreur « FONCIERE ALTER EGO » avec une faculté de substitution, dans le cadre de la création d'une SCI Construction Vente (SCCV). Il est également précisé dans la DIA comme condition essentielle et déterminante, la cession des parcelles contiguës AP482 et 485 dont la promesse de vente est aujourd'hui caduque.

Au regard du contexte actuel, du montage de l'opération qui apparaît comme très incertain et de la situation géographique stratégique des parcelles concernées, la Ville de Bois-Guillaume souhaite procéder à l'acquisition de ce foncier par voie de préemption, avec l'intervention de l'EPF Normandie.

La commune connaît en effet une mutation urbaine importante, qui doit être accompagnée afin de rechercher un aménagement cohérent, une programmation et une qualité urbaines, architecturales et paysagères.

Par ailleurs, la mise en œuvre et la déclinaison des objectifs du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 dans le cadre de la volonté de prioriser une mixité urbaine et sociale, implique qu'une attention toute particulière soit apportée à ce secteur.

En outre, la Ville par l'instauration d'un périmètre d'études, annexé au PLUi depuis 2021, entend maîtriser le développement et les aménagements futurs.

Dans cette perspective, une étude de territoire/urbaine réalisée par la ville, a permis d'établir un schéma directeur et une vision sur le long terme pour le centre-ville de Bois-Guillaume, en affirmant sa polarité unique, dense et commerciale. Cette étude prenait notamment en compte le projet immobilier prévu en 2017, le considérant comme « un coup parti ».

Aujourd'hui, cette DIA offre à la ville l'opportunité d'acquérir un foncier qui apparaît d'une part comme structurant dans la perspective d'aménagement du centre-ville et qui permettrait d'autre part de répondre aux ambitions du contrat de mixité sociale. Cet îlot stratégique, positionné directement sur un carrefour routier très emprunté, devra être repensé et recomposé pour accueillir un projet mixte et intégré en termes d'espace public et de continuités piétonnes notamment.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour procéder à l'acquisition desdites parcelles afin de constituer une réserve foncière au titre du Programme d'Action Foncière du 10 décembre 2019, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie à l'EPF Normandie.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

DE DÉCIDER l'acquisition des parcelles cadastrées AP 221 et 221 pour une contenance de 1500 m² et comprenant deux maisons,

DE DEMANDER l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière au titre du Programme d'Action Foncière du 10 décembre 2019, liant la Ville et l'EPF, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie à l'EPF Normandie en vue d'acquérir les parcelles sus-désignées.

DE S'ENGAGER à racheter les parcelles dans un délai maximum de cinq ans,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.

Théo PEREZ indique que cette délibération n'a pas été soumise en commission Urbanisme car il était dans des délais assez contraints et par ailleurs il était dans un délai de réflexion aussi pour la Ville avant de s'engager dans cette voie. Il ajoute qu'il y a aussi un impératif de discrétion quand on s'engage sur une telle décision même si rien n'est encore acté à ce jour.

Il précise que cette délibération permettrait d'envisager d'aller au bout de la procédure de préemption.

Marie-Françoise GUGUIN confirme que Théo PEREZ a anticipé sa question par rapport à la commission Urbanisme qui a eu lieu le 27 mars et que l'avis des domaines date du 22 mars. Elle ajoute que dans la délibération, elle n'a pas trouvé l'estimation des Domaines. De plus, dans les « considérant », Théo PEREZ affirme la polarité urbaine dense et commerciale du centre-ville, alors qu'en 2021, il était « plutôt que de choisir la construction des immeubles pourquoi ne pas commencer la rénovation de ce qui existe ». Elle demande donc au Maire s'il envisage de conserver les maisons, quels sont les projets qu'il souhaite mener sur cette parcelle. Elle demande également l'estimation des domaines qu'ils n'ont pas eue.

Nicole BERGES est étonnée de la remarque de Théo PEREZ de ne pas vouloir en parler en commission afin de garder la confidentialité. Elle indique que par principe les membres de n'importe quelle commission sont tenus à la confidentialité.

Théo PEREZ indique qu'il a pris soin de ne pas utiliser le mot confidentialité mais discrétion. Il explique qu'il y a eu un temps de réflexion nécessaire. Il espère que tout le monde a compris que, potentiellement, il allait préempter ce terrain, il ne prend pas de telles décisions à la légère. Il engage à la fois la responsabilité de la Ville qu'il s'efforce d'honorer et il réfléchit si c'est le meilleur choix, si c'est la voie stratégique, sur l'impact sur le porteur de projet. Finalement même si la DIA était arrivée quelques semaines avant la commission, la décision n'était pas encore prise.

Théo PEREZ indique qu'à ce stade, il ne peut pas parler de projet car ils sont dans un délai très court. Ils ont eu très peu de temps pour se retourner pour saisir cette opportunité. Si la procédure réussissait à aboutir, il prendra le temps de repenser le projet avec les habitants, les riverains, les élus, pour faire un projet s'intégrant dans l'ambition globale du Coeur de ville, parce que l'un ne va pas sans l'autre, si on a une belle opération du Coeur de ville, il serait dommage d'avoir en face un immeuble ne répondant pas aux ambitions. Mais aussi face aux objectifs qu'il évoquait à la fois environnementaux, architecturaux et en matière d'habitats.

Il pense qu'il ne va pas réhabiliter l'existant car l'existant n'existe plus. Il indique qu'il y a cependant un enjeu de mise en sécurité de ce bâtiment, notamment la première maison à l'angle car aujourd'hui elle est régulièrement squattée. La Ville n'est pas propriétaire, donc à part faire régulièrement des injonctions au propriétaire de mettre en sécurité, il ne peut pas faire plus. Mais si demain la Ville devient propriétaire, il y aura la possibilité de la mettre en sécurité et il faudra le faire très vite ou alors la démolir. Il faudra se poser cette question car aujourd'hui elle est squattée, ce qui n'est ni tolérable ni acceptable et pose des sujets de sécurité comme il y a un an avec l'incendie qui s'est déclaré. Le pire a été évité et il n'a pas envie que cette situation se reproduise.

Théo PEREZ précise que l'estimation des Domaines est de 1 394 000 € pour les trois parcelles évoquées. Cependant, il ajoute qu'aujourd'hui il ne sait pas si cette estimation est caduque car le permis de construire concerne ces parcelles plus une autre parcelle pas encore vendue, appartenant à un autre propriétaire. A l'époque, la promesse de vente était tombée donc le projet est devenu caduque. Il paraîtrait que des discussions sont relancées mais rien ne lui permet de l'attester. Toutes ces conditions juridiques et financières floues aujourd'hui démontrent qu'il est pertinent que la Ville s'engage.

Philippe COUVREUR regrette de ne pas avoir été tenu informé en commission Urbanisme. Il ne croit pas que ce soit pour une question de délai de prise de décision parce qu'à son avis Théo PEREZ n'avait tout simplement pas le choix. Il ne voit pas comment Théo PEREZ aurait pu renoncer à prendre la main d'une façon très énergique sur ce projet quand on voit à quoi ils ont échappé.

Jérôme ROBERT attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'à chaque fois que la Ville peut le faire elle travaille et œuvre pour que l'urbanisme réponde à ses ambitions et à la possibilité de limiter la construction d'immeubles non vertueux.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 voix contre (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, LANSELMO et MJ.LEROUX-SOSTÈNES), adopte les propositions du présent rapport.

II – CONVENTION RECYCLAGE MOBILE ORANGE – SIGNATURE

Rapporteur : Philippe-Emmanuel CAILLÉ au nom du Conseil de Municipalité

Afin de favoriser le recyclage des téléphones mobiles et dans sa démarche de transition écologique et énergétique, la ville de Bois-Guillaume souhaite faire bénéficier aux usagers du dispositif proposé par ORANGE.

En ce sens, ORANGE apporte au Partenaire (Bois-Guillaume) une solution globale et opérationnelle de collecte et de recyclage des mobiles usagés, sans coût pour le Partenaire.

Pour ce faire, ORANGE assure au Partenaire via le site internet <http://collecte-mobile.orange.fr> :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs Collecteur(s),
- la gestion de la demande d'enlèvement du Collecteur plein,
- la livraison d'un nouveau Collecteur
- le suivi des collectes

ORANGE assure également via son partenaire Les Ateliers du Bocage (entreprise d'insertion membre du mouvement Emmaüs) le traitement des mobiles (tri, test, reconditionnement éventuel).

Il est entendu que l'intégralité des bénéfices issus du recyclage des mobiles usagés par le biais de ces Collecteurs est reversée à Emmaüs International, pour créer des ateliers de collecte de déchets de mobiles en Afrique.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés auprès du grand public pour le compte de la Ville de Bois-Guillaume.

Philippe-Emmanuel CAILLÉ indique qu'environ 100 millions de téléphones dorment dans des tiroirs en France (lui-même en possède trois ou quatre), ce qui très important. Il explique que pour fabriquer un téléphone, il faut 237 kgs de matière, donc tout ce qui peut être réutilisé dans le téléphone usagé représente d'autant moins de dégâts environnementaux. Il précise que les téléphones sont recyclés en Afrique où il y environ un milliard de téléphones en circulation car la téléphonie mobile a été un socle très important pour l'Afrique. On estime qu'il y a 500 millions de téléphones en Afrique à recycler, ce qui est très important.

Nicole BERCES indique que Philippe-Emmanuel CAILLÉ a aimé les cendriers offerts par l'industrie du tabac, aujourd'hui voici le recyclage pour le compte d'ORANGE.

Ce projet d'installation de collecteurs lui paraît inutile, pas dans sa finalité avec la création des ateliers de collecte de déchets mobiles en Afrique (elle est bien d'accord sur ce point), mais elle précise que des points de collecte existent déjà dans les boutiques ORANGE. Elle souligne que les trois ou quatre téléphones dormant chez Philippe-Emmanuel CAILLÉ auraient déjà pu rejoindre ces collectes. Elle pense que d'une manière générale les personnes sensibilisées peuvent faire cette démarche elles-mêmes, on n'a pas besoin de leur mettre une boîte sous le nez.

Elle indique que l'intérêt de ce projet de délibération semble être surtout au niveau de la communication au bénéfice d'ORANGE. Ils s'abstiendront de voter cette délibération.

Théo PEREZ répond que la communication est importante sur ces sujets et les points de collecte peuvent être multipliés (les personnes se rendent plus fréquemment à la Mairie que chez ORANGE). Il comprend l'observation de Nicole BERCES mais précise qu'il s'agit plutôt de l'information et de la pédagogie que de la pure communication.

Le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES et G.QUÉRÉ), adopte les propositions du présent rapport.

12 - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET « 10 KM » 2024 ET JOËLLETES – ORGANISATION ET MODALITES – REGLEMENT DE L'EPREUVE – AUTORISATION DE PERCEVOIR LES CONCOURS FINANCIERS DE PARTENAIRES

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

Depuis plusieurs années, la Ville organise les épreuves de Semi-Marathon et de « 10 km » au mois d'octobre, ces deux courses sont dotées du Label Régional FFA.

Cette manifestation, attendue par les coureurs confirmés et par les amateurs, a ainsi rassemblé plus de 1200 participants l'an dernier.

Il est proposé de renouveler cet évènement le dimanche 13 octobre 2024, de fixer le montant des inscriptions aux épreuves et le prix des récompenses.

Enfin, le règlement de l'épreuve, joint en annexe du projet de délibération, est soumis pour approbation.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION TRANSMISE ET :

DE DECLARER la ville comme organisatrice des épreuves du semi-marathon et du « 10km » en octobre 2024,

D'APPROUVER le règlement des épreuves, joint à la délibération,

D'AUTORISER la perception de ces concours et de ces mécénats,

D'ACCEPTER les concours financiers proposés en fixant leur montant unitaire minimum à 100€ par partenaire, les concours en nature et les mécénats,

D'AUTORISER le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des sports à signer les conventions nécessaires à cette organisation,

DE FIXER de la façon suivante les montants des inscriptions en ligne :

- 10 km : 14 €
- Semi-Marathon : 19 €
- Joëlettes : 29 €

Tarifs préférentiels pour les licenciés FFA :

- 10 km : 12 €
- Semi-marathon : 17 €

Gratuité :

- 10 Agents de la Ville

DE FIXER LES PRIX ATTRIBUES AUX PARTICIPANTS ARRIVES DANS LES PREMIERS AUX CLASSEMENTS HOMMES ET FEMMES.

D'AUTORISER le Maire ou la 4^{ème} Adjointe au Maire chargée des Sports, à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Nicole BERCES indique qu'ils sont satisfaits que les tarifs soient notifiés dans une délibération et non dans une décision du Maire comme l'année dernière.

Patricia RENAULT répond que l'année dernière une décision du Maire a été prise car les tarifs avaient augmenté d'un euro.

Nicole BERCES constate la gratuité pour les agents de la Ville mais se demande la raison des tarifs plus élevés pour les Joëlettes. Elle trouve cela dommage et la Ville pourrait faire un effort.

Patricia RENAULT précise qu'il faut six coureurs pour une Joëlette et bien souvent il y a deux Joëlettes. Elle ajoute qu'un tarif doit être indiqué dans le règlement mais bien souvent la Ville fait un geste en n'appliquant pas ce tarif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

13 - EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS – SEMI-MARATHON ET 10 KM 2024 – APPLICATION DES MESURES DE SECURITE LIEES AU PLAN VIGIPIRATE – CONVENTION DE MISE EN COMMUN DES EFFECTIFS ET MOYENS DE POLICES MUNICIPALES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

La Ville organise les épreuves du Semi-Marathon et du 10 Km chaque année en octobre.

Cette manifestation, attendue tant par les coureurs confirmés que par les amateurs, a rassemblé 1 211 participants en 2023.

Il est proposé de renouveler cet événement le dimanche 13 octobre 2024.

Sur le plan réglementaire, et après avis de la Police Nationale et des services Préfectoraux, les mesures complémentaires de sécurité liées au Plan Vigipirate « risque attentat » suivantes sont maintenues :

- Sanctuariser le site Départ/Arrivée et les lieux de concentration de personnes,
- Mettre en place un dispositif de filtrage par contrôle des sacs sur le site Départ/Arrivée,
- Veiller à la sécurisation de la circulation des véhicules dans le sens de la course,
- Sécuriser le parcours aux points de rassemblement important ainsi que les grands axes de circulation (ex : mise en place de véhicules tampons en lieu et place des barrières),
- S'assurer de pouvoir déplacer immédiatement un véhicule tampon au passage d'éventuels secours.

Par ailleurs, la circulation automobile et le stationnement seront interdits ou réglementés sur ou aux abords de la course. Le parcours dédié aux athlètes sera clos de 11h à 18h. Une opération de communication sera réalisée auprès des riverains.

Ainsi, pour la mise en œuvre de cet événement sportif organisé par la Ville de Bois-Guillaume, les agents de la Police Municipale de Mont-Saint-Aignan et Bihorel sont autorisés à intervenir à la suite de la signature d'une convention tripartite établie entre les services de Police Municipale. Le partenariat est valable jusqu'en 2027.

D'autres communes situées à proximité peuvent être sollicitées pour renforcer le dispositif de sécurité en place.

Pour cela, il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes sollicitées et acceptant les modalités fixées de mise à disposition de leur Police Municipale.

Il est donc propose D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER D'AUTORISER** le Maire, ou la 4ème Adjointe au Maire, à valider et signer les conventions de mise en commun des effectifs et des moyens de la Police Municipale entre la Ville de Bois-Guillaume et les communes limitrophes concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

14 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT OU DE PROJET INFERIEURES A 23 000 € - AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2024 – DECISION D'ATTRIBUTION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de Municipalité

Tous les ans, outre la mise à disposition gratuite et récurrente de locaux, la Ville de Bois-Guillaume apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions qui permettent de faire rayonner la ville et qui jouent par ailleurs un rôle fondamental pour le vivre-ensemble à Bois-Guillaume.

Ce soutien est apporté sur la base de l'examen des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, le nombre de leurs adhérents et notamment le nombre des adhérents Bois-Guillaumais, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la Ville, la part des fonds propres, etc.

Le montant attribué à chacune de ces associations est inférieur à 23 000 €, à l'exception de l'école de musique Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville, de l'USCB Football et de l'USCB Tennis qui bénéficient chacune d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €.

En effet, pour ces dernières, conformément à la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Parmi les associations sollicitant une subvention inférieure à 23 000 €, certaines disposent de moyens humains, logistiques et financiers importants.

Pour pérenniser le partenariat entre la Ville et les associations, et pour encourager les associations à participer aux politiques publiques de la commune, **la Ville souhaite pouvoir accompagner** le versement d'une subvention en numéraire ou en nature (mise à disposition récurrente de locaux administratifs ou d'équipements sportifs de la Ville) **par la signature d'une convention d'objectifs.**

La convention d'objectifs déclinerait tout ou partie des axes de la politique sportive, culturelle sociale et sociétale de la Ville, et inciterait les associations à :

- Renforcer leur accessibilité aux personnes en situation de handicap
- S'emparer des enjeux de transition écologique
- Favoriser la cohésion sociale
- Améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes
- S'impliquer dans la vie de la cité
- Faciliter et inciter l'accès des Bois-Guillaumais à leurs activités

Pour l'exercice 2024, quel que soit le montant de subventionnement sollicité, les demandes des associations retenues par la commission d'attribution des subventions répondent à un intérêt communal certain, tant sur les plans sportif, éducatif, culturel, social que sociétal.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer les subventions suivantes sous réserve de la signature des conventions d'objectifs ci-annexées, et d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs :

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|---|----------------|---------------|
| VIE SPORTIVE | | |
| Boisguil'Bad | Fonctionnement | 4 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 4 000 |
| Cheval espérance | Fonctionnement | 2 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 000 |
| Club de natation Les Hippocampes | Fonctionnement | 2 300 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 300 |
| Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 1 000 |
| | Projet | 1 000 |
| | Total | 2 000 |
| Shen Tao | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| USCB Equitation sur poneys | Fonctionnement | 10 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 10 000 |
| USCB Judo | Fonctionnement | 3 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 000 |
| USCB Pétanque | Fonctionnement | 400 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 400 |
| USCB Tennis de table | Fonctionnement | 12 000 |
| | Projet | 4 000 |
| | Total | 16 000 |
| USCBB Cyclisme | Fonctionnement | 1 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 1 500 |
| Volleyball Isneauville Bois-Guillaume | Fonctionnement | 7 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 7 500 |
| TOTAL | | 49 200 |

Il est précisé que ces contrats d'objectifs seront conclus pour la seule année 2024.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes sans les conditionner à la mise en place d'une convention d'objectifs :

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|--|----------------|------------------|
| VIE CULTURELLE | | |
| Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc | Fonctionnement | 530 |
| | Projet | 1520 |
| | Total | 2 050 |
| Amicale Laïque de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 2 200 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 200 |
| Anim' ton quartier | Fonctionnement | 150 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 150 |
| Atelier Peinture et Sculpture | Fonctionnement | 3 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 000 |
| Bibliothèque pour tous | Fonctionnement | 3 600 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 600 |
| Compagnie Le Qui Vive | Fonctionnement | 0 |
| | Projet | 1 500 |
| | Total | 1 500 |
| Europe échanges | Fonctionnement | 8 755,20 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 8 755,20 |
| In Vigno Meritas | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| Jardins ouvriers et familiaux | Fonctionnement | 950 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 950 |
| Maison pour tous | Fonctionnement | 4 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 4 000 |
| Orchestre à plectres de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 2 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 000 |
| Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 510 |
| | Projet | 578 |
| | Total | 1 088 |
| USCB Photo regards | Fonctionnement | 950 |
| | Projet | 2 400 |
| | Total | 3 350 |
| Solidar'India | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| TOTAL | | 33 643,20 |

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| AUTRE | | |
| Comité du Personnel de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 6 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 6 500 |
| TOTAL | | 6 500 |

Il vous est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER les attributions de subventions suivantes et leur montant sous réserve de la signature des contrats d'objectifs correspondants ci-annexés :

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|---|----------------|---------------|
| VIE SPORTIVE | | |
| Boisgul'Bad | Fonctionnement | 4 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 4 000 |
| Cheval espérance | Fonctionnement | 2 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 000 |
| Club de natation Les Hippocampes | Fonctionnement | 2 300 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 300 |
| Scouts et Guides de France – Notre-Dame de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 1 000 |
| | Projet | 1 000 |
| | Total | 2 000 |
| Shen Tao | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| USCB Equitation sur poneys | Fonctionnement | 10 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 10 000 |
| USCB Judo | Fonctionnement | 3 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 000 |
| USCB Pétanque | Fonctionnement | 400 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 400 |
| USCB Tennis de table | Fonctionnement | 12 000 |
| | Projet | 4 000 |
| | Total | 16 000 |
| USCBB Cyclisme | Fonctionnement | 1 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 1 500 |
| Volleyball Isneauville Bois-Guillaume | Fonctionnement | 7 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 7 500 |
| TOTAL | | 49 200 |

D'APPROUVER les attributions suivantes et leur montant :

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|--|----------------|------------------|
| VIE CULTURELLE | | |
| Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie– Tunisie – Maroc | Fonctionnement | 530 |
| | Projet | 1520 |
| | Total | 2 050 |
| Amicale Laïque de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 2 200 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 200 |
| Anim' ton quartier | Fonctionnement | 150 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 150 |
| Atelier Peinture et Sculpture | Fonctionnement | 3 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 000 |
| Bibliothèque pour tous | Fonctionnement | 3 600 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 3 600 |
| Compagnie Le Qui Vive | Fonctionnement | 0 |
| | Projet | 1 500 |
| | Total | 1 500 |
| Europe échanges | Fonctionnement | 8 755,20 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 8 755,20 |
| In Vigno Meritas | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| Jardins ouvriers et familiaux | Fonctionnement | 950 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 950 |
| Maison pour tous | Fonctionnement | 4 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 4 000 |
| Orchestre à plectres de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 2 000 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 2 000 |
| Union Nationale des Combattants Section de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 510 |
| | Projet | 578 |
| | Total | 1 088 |
| USCB Photo regards | Fonctionnement | 950 |
| | Projet | 2 400 |
| | Total | 3 350 |
| Solidar'India | Fonctionnement | 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 500 |
| TOTAL | | 33 643,20 |

| Nom du bénéficiaire | Objet | Montant en € |
|---------------------------------------|----------------|--------------|
| AUTRE | | |
| Comité du Personnel de Bois-Guillaume | Fonctionnement | 6 500 |
| | Projet | 0 |
| | Total | 6 500 |
| TOTAL | | 6 500 |

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions d'objectifs ci-annexées et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Nicole BERCES demande si l'enveloppe globale des subventions est la même que celle de l'an passé.

Théo PEREZ répond qu'elle est en hausse sur l'ensemble de l'enveloppe subvention mais similaire sur le total de l'ensemble des subventions inférieures à 23 000 €.

Nicole BERCES constate des augmentations assez significatives pour certaines associations :

- *L'Atelier de Peinture et Sculpture, passant de 1 900 € à 3000 €.*
- *Le Volley Ball passant de 5 000 € à 7 500 €, alors qu'entre 2022 et 2023, il avait déjà eu une augmentation de 1 000 €, ce qui fait 3 500 € d'augmentation en deux ans.*
- *L'USCB Poney : passant de 8 000 € à 10 000 €. On peut comprendre l'augmentation car cette ancienne association connaît effectivement des difficultés mais datant déjà, et depuis le début, la Ville fait beaucoup pour elle. Elle a vu que cette association a fait un appel aux dons et demande si la Ville connaît le résultat.*
- *Anim'ton quartier : elle se demande si cette association n'est pas redondante avec les comités de quartier. Patricia RENAULT répond négativement.*
- *Europe Echanges : Nicole BERCES se demande pourquoi la subvention n'a pas augmenté par rapport à l'année dernier puisque son montant se base sur le nombre d'habitants (correspondant au chiffre de l'INSEE). La population de Bois-Guillaume augmente tous les ans.*

Elle constate également des baisses de subventions pour certaines associations :

- *Orchestre à Plectres,*
- *Cheval Espérance : le montant est identique à l'an passé mais elle souligne que cette association a des difficultés et est spécialisée dans l'accueil des personnes en situation de handicap. Ils souhaitent déménager. Elle demande s'ils ont trouvé. Elle précise que Cheval Espérance n'est pas une association, ils auraient pu*

demander une subvention plus importante et la Ville aurait pu faire un effort au vu de certaines augmentations.

Nicole BERCES remarque une association n'apparaissant dans la liste les années précédentes, Solidar'India dont la subvention s'élève à 500 €. Elle ne voit pas l'intérêt communal et demande si cette association a signé un contrat d'objectifs, si c'est un octroi ponctuel ou si elle fera partie de la liste tous les ans. Il lui semble que l'application d'une subvention plus spécifique, comme cela avait été proposé lors d'un tremblement de terre, devrait plutôt être mise dans la liste des relations extérieures que dans celle des associations de la Ville. De plus, elle précise que Solidar'India est basée à Rouen et non à Bois-Guillaume.

Basile BERNARD répond qu'elle se situe à Bois-Guillaume.

Nicole BERCES indique qu'elle a vu que c'étaient des étudiants de la fac de médecine qui, elle, est située à Rouen. Elle aurait bien attribué le montant de cette subvention pour Cheval Espérance.

Elle constate une baisse de subvention pour le Comité du Personnel alors que le personnel augmente.

Concernant le Comité du Personnel, Théo PEREZ indique qu'il tient compte de la trésorerie. Cela a été vu avec les agents gérant l'association. Depuis trois ans, le Comité du Personnel n'a pas la totalité de sa subvention mais la Ville reste attentive et s'ils ont besoin, elle l'accompagnera. Il souligne que cela ne sert à rien d'augmenter une trésorerie qui n'est pas utilisée à 100%. Il ajoute que d'ailleurs, de façon globale, dans les critères d'attribution pour chacune des associations de la Ville, la trésorerie est prise en compte, ce qui explique les augmentations et les baisses. La Ville étudie également l'évolution de l'association (nombres d'adhérents, besoins d'accompagnants, d'intervenants, de bénévoles). La Ville essaie de limiter l'appel à l'argent public mais si des associations ont des trésoreries nécessitant l'accompagnement de la Ville, elle le fait, parfois davantage pour certaines. Il indique que ce sont ces deux objectifs qui permettent de moduler le niveau de subvention pour la vie associative. La Ville accompagne et soutient davantage encore malgré le contexte difficile.

Philippe COUVREUR indique que depuis 2014 qu'il est élu, il entend dire et rappeler que les subventions aux associations devraient normalement être évaluées en tenant compte du soutien en nature que la Ville leur apporte. Il précise qu'il ne s'agit pas de raboter leur subvention mais c'est juste pour avoir une vision de ce qui est fait. Il sait que c'est extrêmement compliqué techniquement mais c'est une obligation légale. Il demande où en est la Ville sur ce point, si elle s'en approche ou pas.

Théo PEREZ rappelle le recrutement d'un chargé de mission subventions ayant deux fonctions, celle d'aller solliciter vers l'extérieur des subventions pour

accompagner financièrement les projets de la Ville, mais aussi celle de réorganiser les subventions que la Ville attribue. Il indique qu'un important travail est mené depuis deux ans avec chacune des associations pour savoir si les objectifs sont tenus (conventions d'objectifs) et ce qui leur est attribué en nature.

Théo PEREZ trouve que la Ville a considérablement bien avancé depuis deux ans sur ces sujets mais c'est extrêmement compliqué, un travail de longue haleine.

Philippe COUVREUR indique que la mise à disposition de locaux devrait être prise en compte.

Théo PEREZ répond qu'elle est désormais intégrée dans les conventions d'objectifs ainsi que le nettoyage des locaux. Cela leur permet de solliciter des engagements réciproques.

Philippe COUVREUR demande si cette mise à disposition est chiffrée.

Théo PEREZ répond qu'elle n'est pas chiffrée mais cette mise à disposition est prise en compte dans le soutien de la Ville, ce qui explique parfois les baisses de subvention. Il ajoute que le sujet principal est de voir quels sont les besoins de financement de l'association en dehors du fait que la Ville mette à disposition des locaux. De plus, l'élément principal est celui de sa trésorerie, ce ne sont pas des associations avec des trésoreries confortables et le contexte dans lequel on est. La Ville regarde tout cela avec beaucoup d'attention.

Concernant les associations ayant des trésoreries très confortables, Philippe COUVREUR se rappelle qu'une association qu'il ne citera pas, avait été jetée en pâture, accusée de recevoir des subventions qu'elle mettait de côté, en disant qu'une association n'est pas un coffre-fort. Philippe COUVREUR souligne qu'une association ayant un projet un peu ambitieux est obligée d'avoir une trésorerie car elle ne peut pas emprunter. Il faut donc faire attention dans l'appréciation qui en définitive est parfois tout à fait justifiée.

Théo PEREZ confirme et indique qu'il faut regarder l'usage même qui est fait de cette trésorerie. Il ajoute qu'en plus de la subvention de fonctionnement, un volet « subvention projet » a été développé, ce qui explique parfois les hausses de subvention. Toutefois, cela ne veut pas dire que le montant de la subvention ne sera pas répété l'année suivante parce que le projet aura été réalisé.

Marie MABILLE précise que la baisse de subvention pour l'Atelier Peinture et Sculpture s'est faite d'un commun accord avec l'association. Cependant, elle ajoute qu'en comparant avec l'année 2022, l'association reçoit 100 € de plus cette année, puisqu'elle a eu 3 000 € en 2023 et 2 900 € en 2022.

Pour l'Orchestre à Plectres, Marie MABILLE indique qu'il s'agit d'une erreur de l'association. En effet, le Président en remplissant le dossier a demandé 2 000 € au lieu de 2 200 €.

Théo PEREZ répond que si le Président de l'association a besoin de ces 200 €, la Ville l'accompagnera.

Marie MABILLE indique qu'elle a rencontré Solidar' India et qu'ils vont travailler en direction des jeunes sur la Ville de Bois-Guillaume.

Concernant Solidar'India, Basile BERNARD confirme que ce sont des étudiants de la fac de médecine située à Rouen, mais dont le siège social (changeant tous les ans) est situé à Bois-Guillaume comme il y a deux ans où elle avait déjà reçu une subvention exceptionnelle. Il indique qu'effectivement, des interventions sont prévues dans les écoles, le collège, le lycée ainsi que l'organisation d'un concert caritatif. Ils vont présenter leurs actions en Inde, présentation du pays, de la ville ainsi que d'autres actions.

Mélanie VAUCHEL indique avoir rencontré la semaine dernière deux étudiants de Solidar'India, dont l'un est Bois-Guillaumais. Elle précise qu'ils vont intervenir dans les trois écoles primaires de la Ville pour présenter leur association, leurs projets et aussi pour expliquer le bénévolat et l'engagement. Elle ajoute qu'ils vont également récolter des fournitures scolaires pour les redistribuer cet été en Inde. Ils vont prendre des photos et filmer cette distribution en Inde et revenir dans les écoles de Bois-Guillaume afin de montrer concrètement aux enfants les fournitures distribuées.

Faisant référence aux groupes d'opposition, Patricia RENAULT indique à Nicole BERCES que les élus auraient pu répondre à toutes ses questions s'il y avait eu des représentants de leur groupe lors de la commission Vivre Ensemble où il n'y avait personne.

Nicole BERCES répond que ce sont des choses qui peuvent arriver. Comme elle l'a dit tout à l'heure, dans certaines commissions aussi, seuls les membres de l'opposition étaient présents avec l'Adjoint au Maire.

Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES précise qu'elle avait une impossibilité professionnelle, elle s'était excusée et avait prévenu. Elle ajoute que cela est extrêmement rare qu'elle soit absente et toujours pour des raisons professionnelles, jamais personnelles.

Théo PEREZ souligne qu'il n'y a pas d'accusation dans les propos de Patricia RENAULT.

Patricia RENAULT indique qu'en 2022 Cheval Espérance a reçu une subvention de la Ville de 2 200 €, 2 000 € en 2023 et cette année 2 000 € la Ville a donc renouvelé le montant accordé l'année dernière. Elle ajoute que cette association possède deux livrets d'épargne.

Nicole BERCES demande si la Ville a des nouvelles du devenir de Cheval Espérance.

Patricia RENAULT répond avoir lu dans un compte-rendu de réunion qu'ils avaient un projet de déménagement à Saint Georges sur Fontaine, sur un terrain appartenant à la mère d'une personne du bureau de l'association.

Elle indique ensuite qu'elle a rencontré les deux nouvelles co-présidentes du Poney Club et les a informées de la cagnotte mise en ligne sur Facebook ainsi que de tout ce que la commune avait fait pour l'association. Elle cite : 104 000 € de travaux, 59 000 € de subvention depuis 2020, soit un total de 163 000 € en 4 ans. Elle a augmenté légèrement la subvention de cette année. Elle leur a souligné qu'il y a deux salariés dans le club dont une va partir en retraite, elles vont donc retrouver un peu de trésorerie du fait d'un salaire en moins.

Concernant le Volleyball, Patricia RENAULT indique qu'en 2020 l'association comptait 76 adhérents et l'année dernière 182, soit une augmentation de 106 adhérents. 169 adhérents font de la compétition, 5 équipes Séniors et 7 équipes de jeunes dont certains participent à la coupe de France (jeunes garçons de 13 ans et de 11 ans). Elle précise que l'augmentation de la subvention est justifiée avec la hausse du nombre d'adhérents (embauche de coaches supplémentaires).

Mélanie VAUCHEL ajoute que ce club est vraiment très présent sur l'ensemble de l'année sur les temps scolaires dans les trois écoles primaires de la Ville. Ils font connaître leur sport et beaucoup d'enfants bois-guillaumais s'inscrivent. De plus, à chaque période de vacances scolaires, ils proposent des stages de quatre jours où tout enfant peut venir, ce qui développe le club.

Nicole BERCES demande où ils jouent.

Mélanie VAUCHEL répond au gymnase Apollo ainsi qu'à Isneauville le samedi matin. Elle indique qu'ils proposent également du Baby Volley.

Marie-Françoise GUGUIN dit que cette année est celle des 80 ans de la commémoration de la libération de la France. Elle demande si l'association Europe Echange et la Municipalité ont prévu un évènement sur la commune. Elle ajoute que par le passé il y a eu notamment avec les britanniques des moments forts et cela aura été l'occasion de prévoir cela pour les 80 ans.

Théo PEREZ et Basile BERNARD réfléchissent actuellement à la célébration de cet évènement. Les élus seront informés.

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour (PE.CAILLÉ et Y.OLIVERI-DUPUIS ne prennent pas part au vote), adopte les propositions du présent rapport.

15 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME, BIHOREL ET ISNEAUVILLE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 – DECISION

Rapporteur : Marie MABILLE au nom du Conseil de Municipalité

L'école de musique de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville, association régie par la loi de 1901, intervient pour la découverte, l'enseignement et la pratique de la musique sur les trois communes.

Ses actions sont nombreuses. Elle offre notamment des cours individuels d'instruments, des cours collectifs de solfège, un jardin musical pour les enfants de 3 à 5 ans, un orchestre à cordes, des chorales. Ces actions sont à destination d'environ 500 élèves dont 282 sont Bois-guillaumais.

Elle s'investit également dans les projets culturels et festifs municipaux (Jazz in Mars et marché nocturne).

Elle embauche une trentaine de professeurs, un directeur, une secrétaire et un régisseur. Les salaires et cotisations patronales représentent près de 90 % du budget de fonctionnement.

L'école de musique intercommunale a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2024. Cette association est principalement dépendante des subventions allouées par les 3 communes.

Compte tenu du déficit structurel des comptes de l'association auquel le bureau est en train de remédier, le Conseil municipal a consenti en début d'année 2024 à attribuer à l'association une avance sur subvention de 107 363 € pour permettre la continuité budgétaire de l'association entre l'exercice 2023 et l'exercice 2024.

L'école exerce un rôle éducatif et culturel important pour les habitants de Bois-Guillaume, ce qui a conduit la Ville, pour tenir compte des coûts de fonctionnement de l'association dans sa contribution élevée au développement culturel des Bois-Guillaumais, à utiliser sa part de la Dotation de Solidarité Communautaire pour répondre au besoin de financement de l'association pour 2024.

Dans la même perspective et afin de soutenir cette association qui joue un rôle majeur dans l'animation culturelle de la Ville, il vous est proposé d'abonder le montant de subvention ainsi obtenu par l'octroi d'une enveloppe supplémentaire de 10 000 €, et donc d'attribuer une subvention de 226 868 € à l'école de musique au titre de l'année 2024.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 226 868 € à l'association gestionnaire de l'école de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville au titre de l'année 2024, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 8ème Adjoint au Maire chargé de la Culture, à signer la convention ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à verser la subvention ainsi attribuée déduction faite de l'avance partielle formalisée par convention annexée à la délibération n° 2024_017 du 15/02/2024,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nicole BERCES remercie Marie MABILLE d'avoir précisé la Dotation de Solidarité Communautaire qu'elle ne trouvait pas dans la délibération et voudrait connaître le montant de la subvention habituelle.

Marie MABILLE explique que le montant global de la subvention est calculé par rapport au nombre d'élèves instrumentistes qui est de 282 pour Bois-Guillaume et de la somme destinée pour les trois écoles (714), donc $714 \times 282 = 201\,348$ euros.

Nicole BERCES indique qu'elle avait pris le chiffre de l'année dernière 214 726 + 10 000 € = 224 726 et ne comprenait donc pas le delta obtenu.

Marie MABILLE répond que l'année dernière, il y avait 279 élèves instrumentistes et cette année 292 élèves, donc effectivement Nicole BERCES a raison il y a une différence par rapport au montant.

Philippe COUVREUR souligne l'utilité de chiffrer la mise à disposition de locaux. En effet, les trois communes versent la même chose par participant, mais les locaux sont fournis majoritairement par Bois-Guillaume.

Marie MABILLE souligne que les locaux d'Isneauville sont plus petits et il n'y a que 55 élèves, mais la direction se trouve à Bois-Guillaume et la proximité entraîne plus de service de l'Ecole de Musique qui participe à plus d'évènements.

Philippe COUVREUR répond qu'on pourrait se dire que Bois-Guillaume paie plus ou moins, mais on n'en sait rien et c'est gênant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

16 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – USCB TENNIS – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS – DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Tennis, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du tennis qu'elle contribue à enseigner et à développer activement à tous les niveaux, y compris au sein des écoles publiques de la Ville.

L'association propose des pratiques et un enseignement à tous niveaux et pour un large éventail de public et compte 768 adhérents.

De ce fait, elle présente un intérêt communal certain.

L'école est encadrée par dix bénévoles et dispose de onze salariés représentant 7,4 équivalents temps plein travaillés.

L'association a sollicité la Ville pour une subvention de fonctionnement de 38 204 €.

En 2022, la Ville a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis, de 18 900 € dans le cadre des travaux de réfection des courts extérieurs. Cette subvention a toutefois été versée à l'association. Aussi, plutôt que de récupérer la totalité de cette somme, la Ville a proposé à l'USCB Tennis d'ajuster le montant de la subvention versée sur les 3 prochaines années.

Il est ainsi proposé d'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 d'un montant de 33 204 €.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2024.

Les objectifs figurant dans la convention ci-annexée ont été définis conjointement avec l'association.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 33 204 € à l'association USCB Tennis au titre de l'année 2024, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Nicole BERCES trouve une erreur dans le calcul de la subvention car $18\ 900 : 3 = 6\ 300$.

Patricia RENAULT répond qu'il faut enlever 5 000 € avant de diviser.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

17 - SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2024 – USCB FOOTBALL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 – DECISION

Rapporteur : Patricia RENAULT au nom du Conseil de Municipalité

L'association Union Sportive et Culturelle Bois-Guillaume (USCB) Football, association régie par la loi de 1901, intervient pour la pratique du football à tous les niveaux, de l'initiation à la compétition, de l'école de football aux vétérans.

Elle bénéficie de la mise à disposition gratuite :

- de vestiaires, dont elle prend notamment en charge le gardiennage, le nettoyage et l'entretien ;
- et des terrains de football du parc des cosmonautes dont elle assure le petit entretien.

L'association compte 560 adhérents au total dont 140 bois-guillaumais. Le pôle féminin est composé de quatre catégories. Le club est engagé dans le championnat de district. Il propose par ailleurs une activité de loisirs labellisée « sport handicap » dédiée aux personnes porteuses de handicap en partenariat avec l'IDEFHI.

L'encadrement est assuré par douze bénévoles et volontaires mais aussi par des éducateurs diplômés. Au sein de l'association, il y a sept salariés dont quatre emplois aidés représentant 3 ETP (Équivalents Temps Plein).

De ce fait, l'association présente un intérêt communal certain.

Comme le prévoit la loi du 12 avril 2000, « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ». Ce seuil étant de 23 000 €, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention formalisant les modalités d'attribution de la subvention au titre de l'année 2024.

Les objectifs figurant dans la convention ci-annexée ont été définis conjointement avec l'association.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention et d'attribuer à l'USCB Football une subvention de 78 542 € au titre de l'année 2024.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 78 542 € à l'association USCB Football au titre de l'année 2024, sous réserve de la signature par l'association de la convention prévue au titre du décret n° 2011-495,

D'AUTORISER le Maire, ou le 4ème Adjoint au Maire chargé de la Jeunesse et des Sports, à signer la convention ci-annexée

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Patricia RENAULT informe de la démission de Monsieur OVIDE, remplacé à la présidence du club par Monsieur Mickaël CARDON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

18 - CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX PARTICULIERS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

La Ville de Bois-Guillaume apporte une attention quotidienne aux questions de sécurité.

De nombreuses actions sont menées dans le cadre de la sécurité du quotidien et le travail en partenariat avec la Police Nationale a été renforcé ces dernières années.

La Police Municipale a adapté son mode fonctionnement pour plus de présence sur le terrain avec des horaires élargis les soirs et week-ends. La vidéoprotection donne de bons résultats depuis le début de son déploiement notamment en ce qui concerne la question des cambriolages.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE ET DE **DECIDER D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe de la délibération.

Hervé ADEUX indique qu'il y a eu 169 cambriolages en 2019, 115 en 2022 et 103 en 2023. Il cite les éléments figurant dans le règlement pour l'obtention d'une subvention :

- Les bénéficiaires de la subvention doivent être propriétaires ou locataires d'une habitation utilisée à titre de résidence principale située dans la commune de Bois-Guillaume.

- La Ville ne finance pas un système déjà installé.

- Le dispositif devra être conforme aux normes et certifications en vigueur et devra être :

- . soit acheté ou loué auprès d'un installateur agréé,
- . soit acheté et posé par les soins du bénéficiaire.

- L'aide attribuée dans le cas d'un achat sera de 20% du montant hors taxes plafonnée à 200 €. En cas de location, l'aide portera sur les 3 premiers loyers et sera plafonnée à 100 €.

- L'aide sera versée en une seule fois.

Marie-Françoise GUGUIN remercie Hervé ADEUX pour ces précisions et demande le montant prévu au budget.

Elle entend ce que Hervé ADEUX a dit par rapport à la problématique des cambriolages, mais souligne que les actions collectives sont à privilégier. Elle ajoute que les derniers événements malheureux montrent que la vidéoprotection est un élément beaucoup plus important que la propriété individuelle.

Hervé ADEUX répond que 5 000 € sont prévus au budget.

Théo PEREZ ajoute que 5 000 € sont prévus dans un premier temps ne sachant si ce dispositif va fonctionner, mais il abondera si nécessaire.

Théo PEREZ n'est pas d'accord avec la dernière remarque de Marie-Françoise GUGUIN, même si effectivement la collectivité a son rôle à jouer ce qui est d'ailleurs fait à travers cette subvention. Dès qu'il a été élu Maire, il a rencontré

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique afin d'échanger sur des sujets majeurs comme la sécurité à Bois-Guillaume et les cambriolages. Il se souvient l'avoir interrogé sur ce que les communes peuvent faire en matière de protection et d'action. Le DDSP avait alors sollicité la vidéoprotection (qui est déployée depuis 2020) en disant que cette action est complémentaire. Il expliquait qu'il y avait une grande différence d'appréciation sur la façon dont sont appréhendés les cambriolages en comparant avec des pays anglo-saxons. Les moyens de protection particuliers sont beaucoup plus développés dans certains pays comme l'Angleterre ou les Etats-Unis et finalement le succès est un peu meilleur en matière de lutte contre les cambriolages. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'armer les citoyens mais la question des alarmes et des caméras de vidéosurveillance reste un tabou tout comme considérer que la sécurité est vraiment du domaine de l'Etat, ce qui est effectivement le cas. Il indique que le DDSP avait suggéré à l'époque d'inciter le plus possible les personnes à se doter d'outils de surveillance, de protection, des alarmes ou dans certains cas des caméras de vidéosurveillance parce qu'on constate qu'il y a moins de cambriolages dans les maisons dotées de ces moyens (même si cela ne veut pas dire que cela protège de tout). Théo PEREZ précise que l'immense majorité des personnes qu'il rencontre et qui se sont fait cambrioler n'ont pas d'alarme ni de vidéosurveillance. Il précise que l'objectif de ce dispositif est d'inciter le plus possible les habitants à se doter de ces équipements et voir si cela agit, même s'il faut rester prudent avec les chiffres. Il pense que ce dispositif, qui existe également dans la commune de Caudebec-Les-Elbeuf, peut aller dans le bon sens.

Philippe COUVREUR trouve que c'est encore un élément qui va dans le mélange des genres. Il dit que les gens viennent exprimer leur mécontentement dans le bureau de Monsieur le Maire alors qu'ils ne sont même pas équipés d'un système. Il ne pense pas que les 200 € que la Ville va leur donner vont changer quelque chose. Il souligne que les citoyens vont demander à la Ville ce qu'ils n'ont pas obtenu de l'Etat, au Département ce qu'ils n'ont pas obtenu de la Région, il faut que cela s'arrête. Il ajoute que si les gens ne peuvent même pas protéger leur domicile, il trouve cela grave.

Hervé ADEUX indique que ce dispositif sera complété prochainement par des conseils à donner aux gens. En discutant avec la Police Nationale et la Police Municipale, il se rend compte que des comportements incitent à la tentation, donc il y a des précautions à prendre. Il ajoute qu'effectivement la sécurité est une prérogative essentielle de l'Etat, mais il n'en reste pas moins vrai qu'il est intéressant pour le Conseil Municipal d'apporter sa contribution pour promouvoir la sécurité publique, la sécurité civile et la sécurité routière.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, 5 abstentions (MF.GUGUIN, N.BERCES, G.QUÉRÉ, L.ANSELMO et M.J.LEROUX-SOSTÈNES) et une voix contre (P.COUVREUR), adopte les propositions du présent rapport.

19 - VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL DE TYPE POIDS LOURD RENAULT IMMATRICULE FV-384-NN

Rapporteur : Hervé ADEUX au nom du Conseil de Municipalité

Le remplacement d'un camion poids lourd 12 t Renault immatriculé FV-384-NN non utilisé par la Direction des Services Techniques en raison de son encombrement a été autorisé par délibération en date du 08 juin 2023.

Monsieur le Maire a donc été autorisé à céder ledit camion (PL de 12 t ; Marque : Renault ; Immatriculation : FV-384-NN) par le biais d'une vente aux enchères gérée par la société TANCARVILLE MATÉRIEL au prix minimal de 110 000 € TTC.

Aucune offre par ce biais n'a été obtenue.

Une proposition d'achat ferme, de gré à gré, au prix de soixante quinze mille euros nets (75 000 nets) a été faite par Rouen Trucks Normandie de Saint Étienne du Rouvray.

Aussi, par délibération 2024_019 du 15 février 2024, le Conseil Municipal a acté l'annulation la délibération 2023_040 et a adopté la nouvelle délibération.

Il s'avère que le montant de la cession (75 000 €) n'apparaît pas dans le corps de la délibération 2024_019, il apparaît uniquement dans son rapport de présentation.

Aussi, il est demandé d'annuler la délibération 2024_019 et de proposer une nouvelle délibération.

Il est donc proposé d'ADOPTER LA DELIBERATION DEPOSEE SUR TABLE ET :

D'ANNULER et remplacer la délibération n°2023_040 en date du 08 juin 2023 ainsi que la délibération 2024_019 du 15 février 2024 portant sur la vente d'un véhicule communal par le biais d'une vente aux enchères,

DE DÉCIDER de désaffecter du patrimoine de la ville le camion poids lourd de 12 t de marque Renault, immatriculé FV-384-NN,

D'AUTORISER le Maire à céder ledit camion (PL de 12 t ; Marque : Renault ; Immatriculation : FV-384-NN) par le biais d'une vente de gré à gré à Rouen Trucks Normandie de Saint Etienne du Rouvray pour un montant de 75 000 €,

D'AUTORISER le Maire à signer les actes de cession et entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à la réalisation de cette cession,

D'AUTORISER l'imputation de cette cession en recette au budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

III – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

- Jeudi 20 juin.

IV – INFORMATIONS DIVERSES

- **Plantation du 1^{er} arbre Cœur de Ville** : Vendredi 19 avril à 16h30.

- **Commémoration Victoire 1945** : Mercredi 8 mai à 9h15 au cimetière de la Mare des Champs.

- **Rue aux enfants 3^{ème} édition** : samedi 25 mai de 14h30 à 18h00 rue de la Haie devant l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Le Mont Fortin fait son malin** : samedi 1^{er} juin à partir de 14h00.

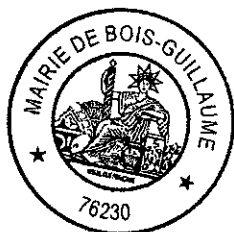
- **Elections Européennes** : dimanche 9 juin.

- **Marché Nocturne** : Vendredi 14 juin de 17h00 à 22h30 plaine de la rue de la Mare des Champs.

- **Fête du Sport** : Samedi 22 juin de 14h00 à 17h30 au Parc des Cosmonautes.

IV. CLÔTURE DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.



Christine LEROY
Secrétaire de séance



Théo PEREZ
Maire